

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES 2021 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU
GRAND PARIS SEINE ET OISE**

NOTE DE SYNTHESE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) a réuni ses représentants titulaires le 15 juin 2021, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de :

- finaliser les évaluations de charges relatives aux compétences jusqu'alors non évaluées,
- rendre définitives l'ensemble des évaluations de charges restées provisoires depuis l'adoption du dernier rapport de CLECT adopté en décembre 2017.

La CU GPS&O perçoit ou verse des attributions de compensation provisoires à l'ensemble de ses communes-membres depuis l'année 2018.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, d'une part des transferts de compétences, de charges et de ressources et d'autre part du montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf (9) mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la CU GPS&O qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois (3) mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de la CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de la CLECT, celui-ci sera transmis par la Présidente de CLECT au Président de la CU GPS&O qui pourra proposer la fixation d'attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT 2021 de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) voté à la majorité simple le 15 juin 2021,

Considérant qu'en cas d'adoption du rapport de la CLECT par les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la CU GPS&O, pour proposition de fixation des attributions de compensation définitives,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2021 de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Le Maire

Raphaël COGNET



Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
Immeuble Autoneum
Rue des Chevries
78410 Aubergenville

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORT 2021

Réunion du mardi 15 juin 2021

Rapport adopté par les membres présents

Sommaire

1.	Avant-propos	6
2.	Objet du rapport	7
3.	Historique de la CLECT	7
4.	Rappel liminaire : cadre général des transferts de charges	7
4.1	Rôle de la CLECT	8
4.1.1	Procédure de droit commun	8
4.1.2	Procédure dérogatoire	9
5	Evaluation des charges dans le cadre du transfert des compétences	10
6	Compétence voirie élargie	10
6.1	Rectificatif des quantités retenues dans les évaluations de 2017	10
6.1.1	Situation de la voirie :	10
6.1.2	Situation de l'éclairage public :	12
7	Sous compétences voiries non-évaluées	14
7.1	Sous-compétence « signalisation lumineuse tricolore »	14
7.1.1	Définition et dénombrement	14
7.1.2	Méthode d'évaluation des charges	14
7.2	Sous-compétence « places publiques »	16
7.2.1	Définition et dénombrement	16
7.2.2	Méthode d'évaluation des charges	16
7.3	Sous-compétence « aires de stationnement »	18
7.3.1	Définition et dénombrement	18
7.3.2	Méthode d'évaluation des charges en fonctionnement et en investissement	19
7.4	Sous-compétence eaux pluviales urbaines (EPU)	21
7.4.1	Définition et dénombrement	21
7.4.2	Méthode d'évaluation des charges en fonctionnement et en investissement	23
7.5	Sous-compétence « ouvrages d'arts (OA) »	25
7.5.1	Définition et dénombrement	25
7.5.2	Méthode d'évaluation	26
7.6	Sous compétence « murs de soutènement »	29
7.7	Sous-compétence « fronts rocheux, carrières, cavités »	29
7.7.1	Définition et dénombrement	29
7.7.2	Méthode d'évaluation	29
8	Les évaluations de charges liées aux nouvelles compétences entre 2018 et 2019	31
8.1	Compétence GEMAPI	31
8.1.1	Contours de la compétence	31

8.1.2	Méthode d'évaluation des charges	31
8.2	Compétence « défense extérieure contre l'incendie »	34
8.2.1	Contours de la compétence	34
8.2.2	Méthode d'évaluation des charges	34
8.3	Compétence « maîtrise des eaux pluviales, de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols »	37
8.3.1	Contours de la compétence	37
8.3.2	Méthode d'évaluation des charges	37
8.4	Compétence « cimetières »	37
8.5	Gymnase des motelles	37
8.5.1	Contours de la compétence	37
8.5.2	Méthode d'évaluation des charges	38
8.6	Syndicat intercommunal d'étude, de réalisation et de gestion d'une piscine (SIERGEPI)	38
8.6.1	Contours de la compétence	38
8.6.2	Méthode d'évaluation des charges	39
9	La nécessité de rendre les évaluations de charges provisoires 2018-2019 définitives afin de respecter les dispositions de l'article 1609 <i>nonies C</i>	40
9.1	Les équipements culturels et sportifs :	40
9.1.1	Les bibliothèques	40
9.1.1.1	Contours de la compétence	40
9.1.1.2	Méthodes d'évaluation des charges	40
9.1.2	Le Cinéma Paul Grimault de la commune d'Aubergenville	41
9.1.2.1	Contours de la compétence	41
9.1.2.2	Méthode d'évaluation des charges	41
9.1.3	La Maison des arts d'Hérubé de la commune d'Aubergenville	42
9.1.3.1	Contours de la compétence	42
9.1.3.2	Méthodes d'évaluation des charges	42
9.1.4	Les piscines communautaires	43
9.1.4.1	Contours de la compétence	43
9.1.4.2	Méthodes d'évaluation des charges	43
9.2	La distribution publique d'électricité :	47
9.2.1	Contours de la compétence	47
9.2.2	Contours de la compétence	49
9.3	Les réseaux de chaleur	50
9.3.1	Contours de la compétence	50
9.3.2	Méthodes d'évaluations des charges	50
9.4	Les parcs de stationnement en ouvrage	51

9.4.1	Contours de la compétence	51
9.4.2	Méthodes d'évaluations des charges	51
9.5	Les autres compétences :	52
9.5.1	Syndicat de la maison de la justice et du droit du Val de Seine (SMJDVS)	52
9.5.1.1	Contours de la compétence	52
9.5.1.2	Méthodes d'évaluations des charges	52
9.5.2	Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de l'Hautil (SIARH)	53
9.5.2.1	Contours de la compétence	53
9.5.2.2	Méthodes d'évaluation des charges	53
9.5.3	Syndicat intercommunal des collèges de la région de Meulan	53
9.5.3.1	Contours de la compétence	53
9.5.3.2	Méthodes d'évaluation des charges	54
9.5.4	Aménagement	54
9.5.4.1	Contours de la compétence	54
9.5.4.2	Méthodes d'évaluation des charges	54
9.5.5	Développement économique	54
9.5.5.1	Contours de la compétence	54
9.5.5.2	Méthodes d'évaluation des charges	55
9.5.6	Le dispositif FLORA (femme logement et réseau d'accompagnement)	55
9.5.6.1	Contours de la compétence	55
9.5.6.2	Méthodes d'évaluation des charges	55
9.5.7	Tourisme	56
9.5.7.1	Contours de la compétence	56
9.5.7.2	Méthodes d'évaluation des charges	56
9.5.8	Bus phone	56
9.5.8.1	Contours de la compétence	56
9.5.8.2	Méthodes d'évaluation des charges	57
9.5.9	Navette bleue	57
9.5.9.1	Contours de la compétence	57
9.5.9.2	Méthodes d'évaluation des charges	57
9.5.10	Police intercommunale	57
9.5.10.1	Contours de l'activité	57
9.5.10.2	Méthodes d'évaluation des charges	57
9.5.11	Politique de la ville	58
9.5.11.1	Contours de la compétence	58
9.5.11.2	Méthodes d'évaluation des charges	58

9.5.12	Logement et habitat	58
9.5.12.1	Contours de la compétence	58
9.5.12.2	Méthodes d'évaluation des charges	59
9.5.13	Mission intercommunale des Mureaux	59
9.5.13.1	Contours de la compétence	59
9.5.13.2	Méthodes d'évaluation des charges	59
9.5.14	Syndicat transports rive droite du Vexin	59
9.5.14.1	Contours de la compétence	59
9.5.14.2	Méthodes d'évaluation des charges	60
9.5.15	Service d'incendie et de secours	60
9.5.15.1	Contours de la compétence	60
9.5.15.2	Méthodes d'évaluation des charges	60
9.5.16	L'association locale de développement sanitaire	61
9.5.16.1	Contours de la compétence	61
9.5.16.2	Méthodes d'évaluation des charges	61
9.5.17	Environnement	62
9.5.17.1	Contours de la compétence	62
9.5.17.2	Méthodes d'évaluation des charges	62
9.5.18	Financement dépassement enveloppe investissement voirie	62
9.5.18.1	Contours de la compétence	62
9.5.18.2	Méthodes d'évaluation des charges	62
10.	Dette voirie des communes de l'ancienne Communauté d'agglomération des deux rives de Seine : définition d'une moyenne	64
11.	Reconstitution des évaluations de charges des communes en fiscalité additionnelle (Limay, Issou et Guitrancourt)	65
12.	Récapitulatif nouvelles évaluations de charges	66
13.	Vote de la commission	69
14.	Annexes	70
14.1	Annexe : reconstitution des attributions de compensation des trois communes anciennes en fiscalité additionnelle (Issou, Limay et Guitrancourt) : ancienne Communauté de communes des côteaux du Vexin	70
14.2	Annexe : Fiche communale	70
14.3	Annexe : Feuille d'émargement	71

1. Avant-propos

Les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dûment convoqués, se sont réunis le mardi 15 Juin 2021 à 18h00 au théâtre de la Nacelle à Aubergenville.

Nombre de participants présents : 77

Représentés (pouvoirs) : 10

Absents : 6

Excusés : 0

La feuille d'émargement est disponible en annexe.

2. Objet du rapport

Ce rapport procède à l'évaluation des charges concernant le transfert et/ou la restitution de différentes compétences, selon des situations différentes :

- soit dans un cadre complémentaire à des compétences déjà évaluées, (quantités ou linéaires incorrect ou incomplet, sous-compétences non évaluées) à la compétence voirie ;
- soit non évaluées à jour : compétences défense extérieure contre l'incendie, gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) ;
- soit de manière provisoire en transfert et en restitution.

3. Historique de la CLECT

La CLECT s'est réunie dès le début du mandat en 2016 :

- Six réunions se sont tenues afin d'évaluer les charges transférées.

Cette année a permis aux représentants de la CLECT de se concentrer sur le transfert de la compétence voirie et des restitutions de compétences, telles que l'enfance et la petite enfance.

La CLECT a rendu un rapport en 2017 (adopté le 18 décembre 2017). Ce rapport constitue le seul rapport de la CLECT de la Communauté urbaine, puisqu'aucune CLECT ne s'est réunie depuis le 26 juin 2018. Il est à noter que des évaluations de charges provisoires ont été effectuées mais sans être présentées en CLECT depuis cette date. La Communauté urbaine a suspendu les travaux, à la suite d'un contentieux engagé par sept communes du territoire, concernant le protocole financier.

Une nouvelle CLECT composée de 93 membres a été installée à la suite du renouvellement de l'exécutif communautaire. Cette CLECT recomposée s'est réunie le 25 novembre 2020. Dès sa constitution la CLECT a défini un programme de travail afin de reprendre les travaux d'évaluation des charges, indispensable à la bonne marche de l'EPCI. L'objectif de ces travaux a été de finaliser les évaluations initiées en 2016-2017, de traiter le transfert de nouvelles compétences, d'évaluer les sous-compétences voirie et d'actualiser les quantités prises en compte lors du transfert de la voirie en 2017 (incorrectes, incomplètes, intégrant des voiries déjà transférées, ...).

La CLECT a réparti ses travaux en trois commissions par thématique comme suit :

- commission « voirie élargie » : eaux pluviales, aires de stationnement, fronts rocheux, carrières, ...
- commission « équipements sportifs et culturels » : piscines, équipements culturels, ...
- commission « autres compétences » : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), achat, installation, maintenance, renouvellement et entretien des bouches et poteaux d'incendie publics, ...

4. Rappel liminaire : cadre général des transferts de charges

Le cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant adopté, le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) est régi par les dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (CGI).

4.1 Rôle de la CLECT

L'évaluation des charges transférées doit respecter le cadre législatif défini par la loi n° 2014-2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié au IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI.

4.1.1 Procédure de droit commun

Cet article distingue deux types de charges, avec un mode d'évaluation des dépenses propre à chacun :

- 1) Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées à partir de leur coût réel dans les budgets lors de l'exercice précédent ou dans les comptes administratifs de la collectivité territoriale des exercices sur la période référence ;
- 2) Les charges liées à un équipement, évaluées à partir d'un coût annualisé prenant en compte l'ensemble des dépenses nécessaires à l'entretien et au renouvellement du bien, sont calculées sur la durée normale d'utilisation et ramenées à l'année. La notion de coût moyen annualisé (CMA) est destinée à donner à la collectivité bénéficiaire du transfert la capacité de financer le renouvellement du patrimoine transféré, dans la configuration existante au moment du transfert, indépendamment du mode de financement choisi ;
- 3) Le coût des dépenses transférées est réduit des ressources afférentes à ces charges.

La combinaison des deux méthodes d'évaluation peut être rendue nécessaire selon la nature des charges transférées.

Les charges sont évaluées en tenant compte des éventuels intérêts bancaires en cas d'emprunt. Le rapport adopté par la CLECT indiquant le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes de l'EPCI, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

La procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 *nonies* C-IV du code général des impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017¹.

Elle prévoit désormais :

- Une remise du rapport de CLECT dans les neuf mois suivant le transfert ;
- Son approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les trois mois suivant la remise du rapport.

A défaut de transmission du rapport dans les neuf mois ou d'approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le coût net est déterminé par le préfet selon les modalités suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : moyenne sur trois ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice des prix ;
- Dépenses d'investissement : moyenne sur sept ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice de formation brute de capital fixe (FCBCF) des administrations publiques.

¹ Loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 pour le compte de l'année 2017.

4.1.2 Procédure dérogatoire

Une méthode dite dérogatoire peut être proposée considérant qu'il est indispensable que l'ensemble des communes soient en accord avec les montants retenus sur leurs attributions de compensation.

Cette méthode n'est en effet permise que dans le cadre de la fixation ou de la révision libre de l'attribution de compensation, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

En effet, la loi prévoit, conformément à l'article 1609 *nonies* C-V-1 bis du code général des impôts une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Ainsi, seules les communes concernées par la révision de leur attribution de compensation doivent se prononcer : la révision des attributions de compensation « *peut s'opérer, dès lors qu'elle recueille l'accord des seules communes membres concernées par la révision* ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Ainsi, les communes qui ne sont pas intéressées à la révision de ces attributions ne pourront plus s'opposer aux ajustements souhaités par les communes concernées »². Les modalités de fixation libre des attributions de compensation doivent s'appuyer sur le travail de la CLECT : « *L'organe délibérant (...) ne peut statuer que sur la base d'évaluations expresses figurant dans le rapport qui lui est soumis. A défaut, il lui incombe de solliciter des projections complémentaires et de faire objectiver par la CLECT toute hypothèse qui ne figurerait pas dans le rapport initial.*

Dès lors qu'il lui appartient de procéder à la révision libre des attributions de compensation (...), le Conseil communautaire ne peut se reconnaître la faculté d'introduire de lui-même des éléments nouveaux non expertisés et non chiffrés par la CLECT ou d'imposer aux communes des sujétions qui ne soient pas expressément motivées par un besoin de financement dûment identifié par les parties en présence »³.

Enfin, la CLECT a, en vertu d'une réponse ministérielle en date du 30 juillet 2013, « *toute latitude pour étendre son champ d'investigation et pour produire tout élément d'information en dehors de ceux qui sont expressément disposés au IV de l'article 1609 nonies C du CGI* ». La CLECT est donc fondée à proposer tout calcul dérogatoire et libre des attributions de compensation sur la base d'évaluations expresses, comme confirmé dans le guide des attributions de compensation paru en juin 2017, actualisé en février 2019. Ainsi, toute utilisation de la procédure dérogatoire doit être accompagnée du rapport de la CLECT. Par ailleurs, l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016⁴ prévoit la mise en place de délibérations dans le cadre d'une fixation ou révision libre des attributions de compensation « *peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculées par la commission locale d'évaluation des transferts de charge* ».

² Loi de finances pour l'année 2016, compte rendu des débats, Assemblée Nationale, 2^{ème} séance du 9 novembre 2015, article 61 bis.

³ Question écrite n° 23253 de Madame Estelle Grelier, publiée au Journal Officiel (JO) le 9 avril 2013, réponse publiée au JO le 30 juillet 2013.

⁴ Loi n° 2016-1918 de finances rectificative du 29 décembre 2016.

5 Evaluation des charges dans le cadre du transfert des compétences

Le présent rapport présentera en trois parties les évaluations mentionnées au 6, 7 et 8, en reprenant les travaux des commissions. Il reviendra par ailleurs sur l'ensemble des travaux menés après 2017 d'évaluations de charges provisoires qui doivent être rendus définitifs. En effet, les évaluations de charges doivent obligatoirement être entérinées par un rapport de CLECT pour devenir définitives. Elles ne peuvent rester provisoires durant plus de neuf mois comme c'est le cas depuis l'année 2018 pour la Communauté urbaine.

6 Compétence voirie élargie

La compétence voirie a été transférée définitivement en 2017⁵. Cependant, certaines sous-compétences (exemple : eaux pluviales urbaines, ouvrages d'art, fronts rocheux et carrières, ...) n'ont pas été évaluées ou les quantitatifs retenus dans l'évaluation présentaient des erreurs et/ou des carences [(exemple : prise en compte en doublon ou omission de voirie d'intérêt communautaire (VIC) ou des manques notables)], ce qui est le cas en matière de linéaire de voirie et d'éclairage public.

Les sous-compétences non-évaluées (et/ou de manière provisoires) sont les suivantes :

- signalisation lumineuse tricolore (SLT) ;
- places publiques ;
- aires de stationnement ;
- parc de stationnement (évaluations provisoires et incomplètes) ;
- eaux pluviales urbaines (= eaux pluviales enterrées) ;
- ouvrages d'arts : ponts, passerelles, ... ;
- murs de soutènement ;
- fronts rocheux, carrières, cavités, ... ;
- concessions de distribution d'électricité et de gaz, ...

6.1 Rectificatif des quantités retenues dans les évaluations de 2017

Ces travaux d'évaluation n'ont pas pour objet de revenir sur les ratios utilisés en 2017 qui s'avèrent définitifs mais de procéder à un rectificatif des quantités utilisées dans les évaluations. En effet, après le transfert de la compétence voirie et dans le cadre des travaux conduits depuis la fin de l'année 2020, des différences ont été relevées entre le quantitatif retenu dans les attributions de compensation et celui constaté lors de la mise en œuvre de la compétence.

6.1.1 Situation de la voirie :

Les cas de figures sont nombreux, des situations similaires ont été identifiées pour plusieurs communes comme suit :

- une absence de prise en compte des voiries d'intérêt communautaire des anciens établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), notamment pour la plupart des communes de l'ancienne Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines CAMY (à l'exception de la commune de Buchelay) et des communes des anciennes Communautés de Conflans-Achères-Poissy (CAPAC) et Seine-et-Mauldre (CCSM) ;
- un décalage important entre le linéaire de voirie déclaré en 2017 et les délibérations des communes qui sont intervenues jusqu'à la fin de l'année 2018 ;
- des erreurs d'affectation dans la domanialité.

⁵ Rapport de CLECT - décembre 2017.

Il est proposé à la CLECT de retenir la nouvelle évaluation de 1 502 390 € à la charge de la Communauté urbaine.

Tableau de présentation des linéaires de voirie et projection des coûts sur le poste « Mur à Mur » différentiel 2017-2021

Commune	Linéaire total en 2021	Coût en 2021	Linéaire total en 2017	Coût en 2017	Ajustement du linéaire	Ajustement du Coût
ACHERES	35 294.7	772 801	43 859.0	960 074	- 8 564.3	- 187 473
ANDRISY	40 702.3	794 102	48 810.0	952 283	- 8 107.7	- 158 182
ARNOUVILLE-LES-MANTES	8 796.5	44 334	9 485.0	47 804	- 688.5	- 3 470
AUBERGENVILLE	42 666.1	832 416	49 738.0	970 388	- 7 071.9	- 137 972
AUFFREVILLE-BRASSIROL	4 484.7	22 603	4 433.0	22 292	- 51.7	- 311
AULNAY-SUR-MAULORE	9 319.1	59 549	11 106.0	70 967	- 1 786.9	- 11 418
BONVILLE-EN-MANTOIS	5 667.0	28 562	5 320.0	26 813	347.0	1 749
BOLIAFE	13 076.8	108 837	13 705.0	111 970	- 628.2	- 5 133
BRUEL-BOIS-ROBERT	6 958.5	35 071	6 892.0	34 736	- 66.5	- 335
BRUEL-EN-VEIXIN	8 599.0	43 339	8 853.0	44 619	- 254.0	- 1 280
BUCHELAY	13 453.2	123 155	13 903.0	126 239	- 449.8	- 4 084
CARRIERES-SOUS-POISSY	24 579.7	504 868	24 324.0	499 615	255.7	5 253
CHANTELOUP-LES-VIGNES	29 230.2	570 281	28 102.0	548 270	1 128.2	22 011
CHAPET	10 093.5	68 332	10 553.0	67 434	- 460.5	- 898
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	87 884.0	1 163 927	84 008.0	1 070 238	3 876.0	143 689
DROCCOURT	4 936.3	24 879	5 491.0	27 675	- 554.7	- 2 796
ECQUEVILLY	17 908.0	200 827	18 184.0	208 170	- 276.0	- 7 343
EPONE	26 528.6	420 049	28 764.0	461 950	- 2 235.4	- 35 900
EVY-COURMONT	7 048.5	35 524	6 790.0	34 222	258.5	1 303
FAVRIELX	2 103.8	10 603	2 133.0	10 750	- 29.2	- 147
FLACOURT	5 603.1	28 280	5 776.0	29 111	- 172.9	- 871
FLINS-SUR-SEINE	13 086.4	106 916	12 704.0	103 792	382.4	3 124
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	18 817.2	120 242	19 052.0	121 742	- 234.8	- 1 500
FONTENAY-MAUVOISIN	7 333.7	38 962	6 957.0	35 063	376.7	1 899
FONTENAY-SAINTE-PERE	13 858.5	88 556	14 139.0	90 284	- 280.5	- 1 729
GAILLON-SUR-MONTCOENT	7 064.8	35 607	7 088.0	35 724	- 23.2	- 117
GARGONVILLE	32 098.6	515 504	31 585.0	507 255	513.6	8 248
GOUSSONVILLE	5 354.3	26 986	5 377.0	27 100	- 22.7	- 114
GURNEIS	11 554.3	73 832	11 972.0	76 501	- 417.7	- 2 669
GUERVILLE	25 698.6	209 957	26 520.0	216 868	- 821.4	- 6 711
GUTRANCOURT	10 828.7	55 081	11 761.0	59 275	- 932.3	- 4 195
HARDRICOURT	10 535.0	86 071	10 485.0	85 662	50.0	409
HARBEVILLE	2 728.3	13 700	2 569.0	12 948	159.3	752
ISSOU	16 761.7	192 257	16 547.0	189 794	214.7	2 463
JAMBVILLE	10 932.7	55 101	11 697.0	58 953	- 764.3	- 3 822
JOUY-MAUVOISIN	4 826.2	24 324	4 773.0	24 056	- 53.2	- 268
JUMEAUVILLE	9 061.7	45 681	9 193.0	46 333	- 129.3	- 632
JUZERS	21 026.9	243 179	21 315.0	244 483	- 288.1	- 3 304
LA PALAISE	5 765.7	29 049	6 364.0	32 075	- 600.3	- 3 026
LAINVILLE-EN-VEIXIN	8 797.1	44 338	8 730.0	43 999	67.1	338
LE TERTRE-SAINT-DENIS	3 114.8	15 699	3 128.0	15 765	- 13.2	- 66
LES ALLUETS-LE-ROI	11 099.6	70 528	11 108.0	70 980	- 8.4	- 57
LES MUREAUX	61 839.7	1 606 596	60 428.0	1 569 919	1 411.7	36 676
LIMAY	18 654.4	1 204 782	18 075.0	1 131 241	579.4	73 522
MAGNANVILLE	24 738.8	197 323	25 914.0	416 179	- 1 175.2	- 18 858
MANTES-LA-JOLIE	72 150.4	2 666 680	87 192.0	3 222 616	- 15 041.6	- 555 936
MANTES-LA-VILLE	52 106.5	1 162 501	56 561.0	1 238 320	- 3 454.5	- 75 620
MEDAN	6 081.0	38 857	6 191.0	39 560	- 110.0	- 703
MERCOURT	7 353.1	37 060	7 858.0	39 604	- 504.9	- 2 544
MEULAN-EN-YVELINES	27 127.0	447 596	24 857.0	410 341	2 270.0	10 255
MEZIERES-SUR-SEINE	15 540.8	178 251	15 408.0	170 730	132.8	1 521
MEZY-SUR-SEINE	11 967.4	97 774	11 943.0	97 574	24.4	200
MONTALET-LE-BOIS	4 797.1	24 177	5 185.0	26 132	- 387.9	- 1 935
MORAINVILLIERS	21 533.7	195 526	21 407.0	194 376	126.7	1 150
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	11 088.0	55 888	11 018.0	55 531	70.0	357
NEZEL	5 140.4	32 847	5 700.0	36 423	- 559.6	- 3 576
ORVILLE-SUR-MONTCOENT	8 383.8	53 573	9 288.0	59 250	- 904.2	- 5 778
ORGEVAL	17 241.6	508 103	18 622.0	620 269	- 1 380.4	- 22 169
PERDREAUVILLE	13 514.9	68 115	13 773.0	69 416	- 258.1	- 1 301
POISSY	56 938.4	2 103 705	56 335.0	2 082 342	603.4	21 364
PORCHEVILLE	13 541.4	122 956	18 193.0	165 192	- 4 651.6	- 42 237
ROLLERON	2 741.9	13 031	2 758.0	13 156	- 16.1	- 84
ROSNY-SUR-SEINE	25 234.7	405 269	30 587.0	491 227	- 5 352.3	- 85 958
SAILLY	3 793.3	19 118	5 332.0	26 873	- 1 538.7	- 7 750
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	16 886.9	107 907	16 502.0	105 448	384.9	2 459
SONDRES	7 424.2	32 418	7 591.0	38 259	- 166.8	- 841
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	9 026.6	48 518	9 814.0	49 463	- 787.4	- 3 944
TREIL-SUR-SEINE	44 656.4	871 246	67 083.0	1 308 789	- 22 426.6	- 427 544
VAUX-SUR-SEINE	21 039.6	241 324	20 753.0	238 027	286.6	3 287
VERNEUIL-SUR-SEINE	44 566.7	915 400	44 688.0	917 892	- 121.3	- 3 491
VORNOUILLET	43 216.0	713 078	43 770.0	722 205	- 554.0	- 9 127
VYRT	5 673.2	28 593	5 610.0	28 274	63.2	318
VILLENNES-SUR-SEINE	18 405.8	295 597	16 905.0	171 494	1 500.8	24 103
TOTAL	1 400 046.7	24 775 800	1 485 614.0	26 236 795	- 78 337.3	- 1 502 390

Nota Bene : ce tableau présente une projection de l'impact des nouveaux linéaires de voirie sur les évaluations de charges en reprenant le ratio « Mur à Mur » de 2017 en fonctionnement et en investissement.

Après le vote en Conseil Communautaire, les nouveaux linéaires seront actualisés dans la fiche attributions de compensation et impacteront les évaluations de charges sur les postes fonctionnement et investissement « Mur à Mur » et sur le poste « Espaces verts » en fonctionnement. De même les évaluations calculées dans ce tableau ne reprennent pas les mécanismes d'abattement et d'écrêtement qui seront appliqués sur les nouvelles attributions de compensation, lors du vote en Conseil Communautaire.

6.1.2 Situation de l'éclairage public :

En 2017, les travaux de la CLECT se sont appuyés sur un recensement effectué par un prestataire qui a géolocalisé les équipements *via* une méthode de dénombrement au point lumineux (sans prise en compte des foyers lumineux) et ne prenant en compte que ceux implantés le long de la voirie à transférer.

À la suite d'un travail de recensement effectué par les titulaires des lots du nouveau marché de performance global (MGP), attribué en 2020, il est apparu que des points lumineux n'avaient pas été dénombrés sur certaines voies, aires de stationnement et espaces publics entretenus par les services de Communauté urbaine. Cette situation a conduit les membres de la CLECT à demander que les quantités soient retravaillées afin de le comparer à la situation retenue en 2017.

Il est proposé à la CLECT de retenir la charge annuelle de 538 890 € à la charge des communes au regard d'un dénombrement supplémentaire de points lumineux par rapport à l'année 2017, soit 1 795 points lumineux (voir détails *infra*).

Tableau de présentation de l'éclairage public et des coûts - différentiel 2017-2021

Commune	Quantité en 2021	Coût en 2021	Quantité en 2017	Coût en 2017	Ajustement des quantités	Ajustement du Coût
ACHERES	1 075	322 500	959	287 700	116	34 800
ANDRESY	19	5 700	1 104	331 200	19	5 700
ARNOUVILLES-LES-MANTES	92	19 320	97	20 370	-	1 050
AUBERGENVILLE	1 179	353 700	1 301	390 300	122	36 600
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	88	18 480	88	18 480	-	-
AULNAY-SUR-MAULDRE	197	41 370	226	47 460	29	6 090
BOINVILLE-EN-MANTOIS	72	15 120	74	15 540	2	420
BOUAFLE	240	50 400	234	49 140	6	1 260
BREUIL-BOIS-ROBERT	114	23 940	109	22 890	5	1 050
BRUEL-EN-VEXIN	128	26 880	105	22 050	23	4 830
BUCHELAY	381	89 535	302	211 970	521	122 435
CARRIERES-SOUS-POISSY	-	-	718	215 400	-	-
CHANTELOUP-LES-VIGNES	55	16 500	995	298 500	55	16 500
CHAPET	4	840	154	32 340	4	840
COMFLANS-SAINTE-HONORINE	2 271	681 300	2 091	627 300	180	54 000
DROCOURT	50	10 500	50	10 500	-	-
ECQUEVILLY	386	90 710	380	89 300	6	1 410
EPONE	825	193 875	744	174 840	81	19 035
EVEQUEMONT	151	31 710	155	32 550	4	840
FAVRIEUX	21	4 410	19	3 990	2	420
FLACOURT	54	11 340	52	10 920	2	420
FLINS-SUR-SEINE	333	69 930	361	75 810	28	5 880
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	353	74 130	347	72 870	6	1 260
FONTENAY-MAUVOISIN	71	14 910	59	12 390	12	2 520
FONTENAY-SAINT-PERE	157	32 970	145	30 450	12	2 520
GAILLON-SUR-MONTCIENT	143	30 630	101	21 210	42	8 820
GARGENVILLE	930	218 550	851	199 985	79	18 565
GOUSSONVILLE	113	23 730	113	23 730	-	-
GUERNES	133	27 930	161	33 810	28	5 880
GUERVILLE	364	76 440	358	75 390	5	1 050
GUTTRANCOURT	171	35 910	145	30 450	26	5 460
HARDRICOURT	268	56 280	251	52 710	17	3 570
HARGEVILLE	30	6 300	29	6 090	1	210
ISSOU	534	125 490	546	128 310	12	2 820
JAMBVILLE	125	26 250	117	24 570	8	1 680
JOLY-MAUVOISIN	119	24 990	111	23 310	8	1 680
JUMEAUVILLE	67	14 070	62	13 020	5	1 050
JUDERS	435	102 225	416	97 760	19	4 465
LA FALAISE	117	24 570	130	27 300	13	2 730
LAINVILLE-EN-VEXIN	147	30 870	147	30 870	-	-
LE TERTRE-SAINT-DENIS	62	13 020	47	9 870	15	3 150
LES ALLUETS-LE-ROI	-	-	250	52 500	-	-
LES MURSAUX	2 446	733 800	1 709	512 700	737	221 100
LIMAY	1 670	501 000	1 439	431 700	231	69 300
MAGNANVILLE	610	144 760	684	160 740	68	15 980
MANTES-LA-JOLIE	3 004	901 200	2 527	758 100	477	143 100
MANTES-LA-VILLE	1 467	440 100	1 603	480 900	136	40 800
MEDAN	-	-	143	30 030	-	-
MERCOURT	93	19 530	90	18 900	3	630
MEULAN-EN-YVELINES	758	178 130	475	111 625	283	66 505
MEZIERES-SUR-SEINE	414	97 290	406	95 410	8	1 880
MEZY-SUR-SEINE	231	48 510	182	38 220	49	10 290
MONTALET-LE-BOIS	80	16 800	78	16 380	2	420
MDRAINVILLIERS	-	-	821	146 405	-	-
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	136	28 560	127	26 670	9	1 890
NEZEL	134	28 140	117	24 570	17	3 570
ONVILLE-SUR-MONTCIENT	130	27 300	143	30 030	13	2 730
ORGEVAL	-	-	775	181 185	-	-
PERDREAUVILLE	17	7 770	43	9 030	6	1 260
POISSY	1 811	543 300	1 497	449 100	314	94 200
PORCHEVILLE	442	103 870	456	107 160	14	3 290
ROLLERISE	74	15 540	66	13 860	8	1 680
ROSNY-SUR-SEINE	697	163 795	853	199 985	154	36 190
SAILLY	86	18 060	87	18 270	1	210
SAINTE-MARTIN-LA-GARENNE	130	27 300	114	23 940	16	3 360
SOINDRES	150	31 500	149	31 290	1	210
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	179	37 590	149	31 290	30	6 300
TRIEL-SUR-SEINE	10	3 000	972	291 600	10	3 000
VAUX-SUR-SEINE	427	100 345	456	107 160	29	6 815
VERNEUIL-SUR-SEINE	-	-	1 239	371 700	-	-
VERNOUILLET	10	2 350	1 095	257 325	10	2 350
VERT	111	23 310	108	22 680	3	630
VILLENNES-SUR-SEINE	18	4 230	576	135 360	18	4 230
TOTAL	27 435	7 283 805	34 280	9 082 460	1 795	538 655

7 Sous-compétences voiries non-évaluées

Rattachée à la compétence voirie, certaines sous-compétences constitutives de la compétence voirie, reprises dans la délibération 2016-12-15-02 du 15 décembre 2016 (Annexe 1), puis dans l'annexe 1 portant sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire, votée le 20 mai 2021 (délibération CC 2021-05-20-03) n'ont pas été évaluées, lors du transfert opéré en 2017. C'est le cas des composantes de la voirie suivantes :

- signalisation lumineuse tricolore ;
- places publiques ;
- aires de stationnement ;
- parcs de stationnement (évaluations provisoires et incomplètes) ;
- eaux pluviales urbaines (= eaux pluviales enterrées) ;
- ouvrages d'arts : ponts, passerelle, ... ;
- murs de soutènement ;
- fronts rocheux, carrières, cavités,

A l'exception des murs de soutènement et des fronts rocheux, carrières, cavités, toutes les autres sous-compétences ont fait l'objet d'un travail d'identification précis et d'évaluation basé sur des ratios et sur des évaluations de charges liées à un équipement (notion du coût moyen annualisé).

7.1 Sous-compétence « signalisation lumineuse tricolore »

7.1.1 Définition et dénombrement

La signalisation lumineuse tricolore (SLT) regroupe l'ensemble des dispositifs lumineux servant à réguler la circulation aux intersections. La SLT comprend à la fois les feux dédiés aux véhicules motorisés circulant sur la chaussée et les répéteurs piétons.

Le dénombrement diffère selon la nature du support :

- Support simple classique (poteau) : un point SLT décompté ;
- Support de type potence : deux points SLT décomptés.

Les équipements de SLT évalués sont identifiés selon leur position sur le carrefour. Ainsi, seuls les supports situés aux abords des voiries transférées à la Communauté urbaine sont décomptés.

7.1.2 Méthode d'évaluation des charges

L'analyse des comptes administratifs des communes n'a pas permis d'identifier les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes à la gestion de cette compétence. Par conséquent, la commission a proposé au regard d'un *benchmark* mené auprès de collectivités territoriales et groupements similaires sur les années 2017-2021, de s'appuyer sur un ratio en fonctionnement et un ratio en investissement. Les deux ratios retenus sont communs à toutes les voiries transférées et s'appliquent à l'ensemble des communes.

- Ratio de fonctionnement : 120 € TTC par point SLT. Ce ratio comprend l'entretien régulier du feu, de l'armoire et des lampes ;
- Ratio d'investissement : 175 € nets de FCTVA (fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée) par point SLT. Ce ratio comprend le remplacement du signal à l'issue de sa durée de vie théorique moyenne.

La commission n'a pas procédé à des évaluations de charges pour les communes membres de l'ancienne Communauté d'agglomération des deux Rives de Seine, au motif que cette sous-compétence (SLT) avait été évaluée et intégrée dans leurs attributions de compensation.

Il est proposé à la CLECT de retenir la charge annuelle de 100 560 € TTC en fonctionnement et de 146 650 € net de TVA en investissement, soit un total de 247 210 €, à la charge des communes.

Tableau de présentation des feux tricolores et des coûts

Commune	Quantités	Coût de fonctionnement	Coût d'investissement	Total
ACHERES	15	1 800	2 425	4 225
ANDREY	22	-	-	-
ARNOUVILLE-LES-MANTES	-	-	-	-
AUBERGEMVILLE	46	5 520	8 050	13 570
AUTREVILLE-ESPASSEUR	-	-	-	-
AULNAY-SUR-MAULDE	2	240	350	590
BONVILLE-EN-MANTOIS	-	-	-	-
BOULAYE	-	-	-	-
BRULI-BOIS-ROBERT	7	840	1 225	2 065
BRULI-EN-VEHIN	-	-	-	-
BUCHELAY	-	-	-	-
CARRIERES-SOUS-POISSY	10	-	-	-
CHARTRELOUP-LES-VIGNES	30	-	-	-
CHAPET	-	-	-	-
COMPLANS-SAINTE-HONORINE	95	11 400	16 825	28 225
DREXCOURT	-	-	-	-
ECQUEVILLE	-	-	-	-
EPONE	7	840	1 225	2 065
EVEQUELIMONT	-	-	-	-
FAVREUX	4	480	700	1 180
FLACOURT	-	-	-	-
FLING-SUR-SEINE	-	-	-	-
FOLLAINVILLE-DENEMONT	-	-	-	-
FONTEY-SAINTE-DENIS	-	-	-	-
FONTEY-SAINTE-PIERE	-	-	-	-
GAILLON-SUR-MONTCIENT	-	-	-	-
GARGENVILLE	25	3 000	4 375	7 375
GOUSSONVILLE	-	-	-	-
GURNEYS	-	-	-	-
GURVILLE	-	-	-	-
GUTRANCOURT	-	-	-	-
HARDRCOURT	7	840	1 225	2 065
HARGEVILLE	-	-	-	-
ISSOU	9	1 080	1 575	2 655
JAMBVILLE	-	-	-	-
JOUY-MAJ/VORMIN	-	-	-	-
JUMETRAVILLE	-	-	-	-
JUDERS	10	1 200	1 750	2 950
LA PALAISE	-	-	-	-
LAINVILLE-EN-VEHIN	-	-	-	-
LE TERTRE-SAINTE-DENIS	-	-	-	-
LES AUJETS-LE-BOY	-	-	-	-
LES MURS AUX	76	9 160	12 650	21 810
LIMAY	46	5 520	8 050	13 570
MAGNANVILLE	2	240	350	590
MANTES-LA-JOLIE	202	24 240	35 350	59 590
MANTES-LA-VILLE	80	9 600	14 000	23 600
MEDAN	-	-	-	-
MERCOURT	-	-	-	-
MELLARAN-YVILLOIS	-	-	-	-
MEZIERES-SUR-SEINE	-	-	-	-
MIEY-SUR-SEINE	4	480	700	1 180
MONTALET-LE-BOIS	-	-	-	-
MONJAUVILLIERS	3	-	-	-
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	-	-	-	-
NIZEL	2	240	350	590
ORVILLE-SUR-MONTCIENT	-	-	-	-
ORVAL	13	-	-	-
PERDREAUVILLE	-	-	-	-
POISSY	174	20 880	30 450	51 330
POISSYVILLE	7	840	1 225	2 065
ROLLEBOGE	-	-	-	-
ROZNY-SUR-SEINE	13	1 560	2 275	3 835
SAULLY	-	-	-	-
SAINTE-MARTIN-LA-GARENNE	-	-	-	-
SOMERES	-	-	-	-
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	-	-	-	-
TREIL-SUR-SEINE	8	-	-	-
VALIN-SUR-SEINE	-	-	-	-
VERNEUIL-SUR-SEINE	17	-	-	-
VIGNOUILLET	95	-	-	-
VERT	3	360	525	885
VILLENNES-SUR-SEINE	17	-	-	-
TOTAL	1 025	100 560	146 650	247 210

7.2 Sous-compétence « places publiques »

7.2.1 Définition et dénombrement

Les places publiques ouvertes à la circulation publique sont définies comme un espace public délimité, ouvert, desservi et/ou traversé par la circulation publique. Les places publiques sont situées en zone agglomérée, affectées directement à l'usage du public et aménagées spécialement à cet effet⁶.

Le travail de recensement s'appuie sur une pré-identification réalisée par un cabinet externe, qui a été partagé ensuite à l'ensemble des communes pour validation.

7.2.2 Méthode d'évaluation des charges

L'analyse des comptes administratifs des communes n'a pas permis d'identifier les dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes à la gestion de cette sous-compétence. De plus, les ratios utilisés lors du transfert de la compétence voirie étaient exprimés en mètre linéaire et non en mètre carré, ce qui n'a pas permis de les utiliser.

Par conséquent, la commission a dû calculer de nouveaux ratios. Un travail de *benchmark* a permis de proposer deux ratios, en fonctionnement et en investissement, qui ont été présentés préalablement en commission de travail. Le ratio d'investissement, s'entend net de fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Il diffère selon la nature du revêtement des places publiques.

Fonctionnement	Description	Ratio
Surface : béton bitumineux, enduit	Rebouchage de nids de poule, petit entretien, ...	1,10 €/m ²
Surface en béton, dalles, pavé, ...	Remplacement de pavé, dalles, traitement ponctuel des cassures, ...	1,45 €/m ²
Propreté	-	2,4 €/m ²

Investissement	Description	Ratio
Surface : béton bitumineux, enduit	Renouvellement de la surface	1,28 €/m ²
Surface en béton, dalles, pavé, ...	Renouvellement de la surface	3,63 €/m ²
Mobilier urbain	Renouvellement du mobilier	500 €/place

Il est proposé à la CLECT de retenir la charge annuelle de 59 626 € TTC en fonctionnement et 51 583 € net de FCTVA en investissement, soit un total de 111 209 € à la charge des communes.

⁶ Définition issue de la nouvelle annexe 1 portant sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire, 20 mai 2021.

Tableau de présentation des places publiques et des coûts

Commune	Nombre de places	Surface en béton bitumineux	Surface en béton, pavé, dalles	Surface en stabilisé, grave	Coût de fonctionnement	Coût d'investissement	Total
ACHERES	-	-	-	-	-	-	-
ANDRESY	-	-	-	-	-	-	-
ARNOUVILLE-LES-MANTES	-	-	-	-	-	-	-
AUBERGINVILLE	-	-	-	-	-	-	-
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	-	-	-	-	-	-	-
AULNAY-SUR-MAULDRE	-	-	-	-	-	-	-
BOINVILLE-EN-MANTOIS	-	-	-	-	-	-	-
BOUAFLE	1,0	-	666,8	-	2 567	2 921	5 488
BREUIL-BOS-ROBERT	-	-	-	-	-	-	-
BRUEL-EN-VEGIN	-	-	-	-	-	-	-
BUCHELAY	-	-	-	-	-	-	-
CARRIERES-SOUS-POISSY	-	-	-	-	-	-	-
CHANTELOUP-LES-VIGNES	5,0	-	1 272,4	6 913,1	-	-	-
CHAPET	1,0	-	117,0	-	-	-	-
CORFLANS-SAINT-HONORINE	4,0	349,6	3 129,5	-	13 272	13 806	27 080
DROCOURT	-	-	-	-	-	-	-
ECQUEVILLY	-	-	-	-	-	-	-
EPONE	-	-	-	-	-	-	-
EVECQUEMONT	-	-	-	-	-	-	-
FAVRIEUX	-	-	-	-	-	-	-
FLACOURT	-	-	-	-	-	-	-
FLINS-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-	-
FOLLAINVILLE-DERNEMONT	-	-	-	-	-	-	-
FONTENAY-MAUVOISIN	1,0	-	-	834,0	2 004	500	2 504
FONTENAY-SAINT-PERE	-	-	-	-	-	-	-
GAILLON-SUR-MONTCIENT	-	-	-	-	-	-	-
GARGENVILLE	-	-	-	-	-	-	-
GOUSSONVILLE	-	-	-	-	-	-	-
GUERNES	-	-	-	-	-	-	-
GUERVILLE	-	-	-	-	-	-	-
GUITRANCOURT	-	-	-	-	-	-	-
HARDRICOURT	-	-	-	-	-	-	-
HARGEVILLE	-	-	-	-	-	-	-
ISSOU	1,0	-	816,5	-	3 143	3 464	6 607
JAMBVILLE	-	-	-	-	-	-	-
ICUY-MAUVOISIN	-	-	-	-	-	-	-
JUMEAUVILLE	-	-	-	-	-	-	-
JUZIEUX	-	-	-	-	-	-	-
LA FALAISE	-	-	-	-	-	-	-
LAINVILLE-EN-VEGIN	-	-	-	-	-	-	-
LE TERTRE-SAINT-DENIS	-	-	-	-	-	-	-
LES ALLUETS-LE-ROI	1,0	-	363,3	-	-	-	-
LES MUREAUX	1,0	-	1 902,1	-	7 323	7 405	14 728
LIMAY	-	-	-	-	-	-	-
MAGNANVILLE	-	-	-	-	-	-	-
MANTES-LA-JOLIE	7,0	3 961,8	4 108,8	679,6	31 316	23 486	54 803
MANTES-LA-VILLE	-	-	-	-	-	-	-
MEDAN	-	-	-	-	-	-	-
MERICOURT	-	-	-	-	-	-	-
MELAN-EN-YVELINES	-	-	-	-	-	-	-
MEDERES-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-	-
MIZY-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-	-
MONTALET-LE-BOS	-	-	-	-	-	-	-
MORAINVILLIERS	1,0	-	1 441,0	-	-	-	-
MOLISSEAUX-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-	-
NEZEL	-	-	-	-	-	-	-
ORVILLE-SUR-MONTCIENT	-	-	-	-	-	-	-
ORGEVAL	-	-	-	-	-	-	-
PERDREAUVILLE	-	-	-	-	-	-	-
POISSY	-	-	-	-	-	-	-
PORCHEVILLE	-	-	-	-	-	-	-
ROLLERBOISE	-	-	-	-	-	-	-
ROSNY-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-	-
SAILLY	-	-	-	-	-	-	-
SAINTE-MARTIN-LA-GARENNE	-	-	-	-	-	-	-
SOINDRES	-	-	-	-	-	-	-
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	-	-	-	-	-	-	-
TRIEL-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-	-
VALX-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-	-
VERNEUIL-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-	-
VERNOUILLET	-	-	-	-	-	-	-
VERT	-	-	-	-	-	-	-
VILLENES-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	23,0	4 311,0	13 817,0	8 428,0	50 426	11 181	111 209

7.3 Sous-compétence « aires de stationnement »

7.3.1 Définition et dénombrement

Les aires de stationnement font partie de la compétence voirie. Ces dernières, non prises en compte dans les travaux de la CLECT menés en 2016-2017, n'avaient pas été évaluées.

Les aires de stationnement sont définies comme les espaces affectés exclusivement au stationnement des véhicules, qu'il soit gratuit ou payant, aménagés à cette fin, et à l'intérieur desquels la circulation routière est limitée. Ces espaces doivent être situés en dehors de la voirie et trois critères cumulatifs doivent être réunis :

- domanialité publique du bien ;
- identification d'une entrée/sortie ;
- zone non dédiée à un équipement public ou un usage spécifique⁷.

Le travail de dénombrement s'est fait en plusieurs étapes. Le premier recensement s'est appuyé sur le dénombrement de 1 200 aires de stationnement à la suite de travaux en commun effectué entre les communes et la direction des mobilités. Cependant, toutes les aires de stationnement visées se sont avérées ne pas être communautaires. La ligne de partage s'effectue comme suit :

- Si les aires relèvent du domaine public et sont d'usage public, elles sont communautaires. 333 aires « dites » communautaires ont été recensées dont 321 ont été expertisées ;
- Si les aires sont réglementées comme le stationnement sur voirie, en sont un accessoire dès lors que leur usage est lié à un équipement local, elles sont communales. Plus de 900 aires de stationnement « dites » communales ont été recensées.

Un travail exhaustif de l'état des aires de stationnement a été effectué par les services de la Communauté urbaine en 2019, en prenant en compte :

- le nombre de places ;
- la qualité du revêtement (béton, mixte, enrobé...) ;
- l'état du revêtement selon cinq catégories : bon, acceptable, mauvais, médiocre, non renseigné ;
- présence ou non de panneaux, foyers lumineux ou autres matériels sur le site de l'aire ;
- les travaux effectués ou non sur l'aire ;
- la localisation.

Ce travail de recensement permet d'effectuer un calcul d'évaluation de charges précis prenant en compte les dépenses afférentes à l'entretien des aires et leur renouvellement.

Les communes n'ont pas transmis d'information sur les recettes éventuelles perçues. Par conséquent, la commission n'a pas retenu de recette à déduire.

Le recensement a ensuite été présenté lors des travaux des commissions de travail de la CLECT en 2021 et chaque commune concernée a été consultée afin de vérifier :

- si la domanialité était de nature publique ou privée ;
- si leur existence était toujours avérée ;
- si elle était conforme à la nouvelle définition reprise dans l'annexe 1 de la délibération du 20 mai 2021 susvisée.

⁷ Définition issue de la nouvelle annexe 1 portant sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire, 20 mai 2021.

Le recensement consolidé sert de support à l'évaluation des charges de fonctionnement et d'investissement.

Le nombre d'aires de stationnement retenu est de 252.

7.3.2 Méthode d'évaluation des charges en fonctionnement et en investissement

L'analyse des comptes administratifs des communes n'a pas permis d'identifier les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes à la gestion de cette compétence.

La méthode proposée par la commission s'appuie sur des ratios de fonctionnement et d'investissement exprimés en m² :

Fonctionnement	Description	Ratio
Entretien de la chaussée, et propreté	Rebouchage de nids de poule, petit entretien, propreté, ...	1,20€/m ²

Investissement	Description	Ratio (en € net de FCTVA)
Chaussée	Renouvellement de la chaussée	1,28 €/m ²
Signalisation horizontale	Renouvellement du marquage	6 €/emplacement de stationnement
Mobilier urbain	Renouvellement du mobilier	20 €/aire

La commission n'a pas procédé à des évaluations de charges pour les communes de l'ancienne CA2RS au motif que cette sous-compétence (aires de stationnement) avait été évaluée et intégrée dans les attributions des communes.

Il est proposé à la CLECT de retenir la charge annuelle en fonctionnement de 226 083 € TTC et de 286 399 € net de FCTVA en investissement, soit un total de 512 482 € à la charge des communes.

Tableau de présentation des aires de stationnement et des coûts

Commune	Nombre d'aires de stationnement	Surface (m ²)	Nombre d'emplacements de stationnement	Coût de fonctionnement	Coût d'investissement	Total
ACHERES	4,0	3 089,2	102,0	3 707	4 646	8 353
ANDREY	12,0	10 645,8	135,0	-	-	-
ARNOUVILLE-LES-MANTES	1,0	241,6	8,0	290	377	667
AUBERGENVILLE	5,0	3 627,9	130,0	4 353	5 524	9 877
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	-	-	-	-	-	-
AULNAY-SUR-MAULDRE	-	-	-	-	-	-
BOINVILLE-EN-MANTOIS	-	-	-	-	-	-
BOUARLE	1,0	512,2	12,0	615	748	1 362
BREUIL-BOIS-ROBERT	-	-	-	-	-	-
BRUEL-EN-VEUXIN	-	-	-	-	-	-
BUCHELAY	1,0	512,1	17,0	619	803	1 442
CARRIERES-SOUS-POSSY	4,0	2 584,4	122,0	-	-	-
CHANTELOUP-LES-VIGNES	10,0	9 757,4	328,0	-	-	-
CHAPET	3,0	535,3	30,0	-	-	-
COMFLANS-SAINTE-HONORINE	26,0	28 483,3	1 063,0	34 180	41 357	77 537
DROCOURT	-	-	-	-	-	-
ECQUEVILLY	3,0	4 139,3	128,0	4 967	6 126	11 094
EPONE	6,0	9 813,3	188,0	11 776	15 009	26 785
EVEQUEMONT	5,0	1 996,1	81,0	2 395	3 141	5 536
FAVRIEUX	-	-	-	-	-	-
FLACOURT	-	-	-	-	-	-
FLINS-SUR-SEINE	2,0	5 978,6	95,0	7 174	8 263	15 437
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	1,0	259,7	10,0	312	412	724
FONTENAY-MAUVOISIN	3,0	1 360,7	45,0	1 633	2 072	3 705
FONTENAY-SAINT-PERE	1,0	321,8	15,0	386	522	908
GAILLON-SUR-MONTCIENT	3,0	720,6	31,0	865	1 168	2 033
GARGENVILLE	7,0	8 629,3	108,0	10 355	13 040	23 395
GOUSSONVILLE	-	-	-	-	-	-
GUERNES	-	-	-	-	-	-
GUERVILLE	5,0	1 408,3	64,0	1 690	2 287	3 977
GUTRANCOURT	4,0	668,3	39,0	802	1 169	1 971
HARDINCOURT	1,0	830,2	19,0	996	1 197	2 193
HARGEVILLE	1,0	101,2	14,0	121	234	355
ISSOU	3,0	2 040,5	44,0	2 449	2 936	5 384
JAMBVILLE	-	-	-	-	-	-
JOUY-MAUVOISIN	-	-	-	-	-	-
JUMEAUVILLE	3,0	480,9	36,0	577	892	1 469
JUZERS	7,0	3 703,3	148,0	4 444	5 768	10 212
LA FALAISE	2,0	629,4	34,0	755	1 050	1 805
LAINVILLE-EN-VEUXIN	-	-	-	-	-	-
LE TERTRE-SAINT-DENIS	-	-	-	-	-	-
LES ALLUETS-LE-ROI	-	-	-	-	-	-
LES MUREAUX	12,0	13 199,9	436,0	15 840	19 752	35 592
LIMAY	14,0	14 886,2	386,0	17 863	21 650	39 514
MAGNANVILLE	1,0	843,8	-	1 013	1 100	2 113
MANTES-LA-JOLIE	25,0	80 106,1	1 130,0	36 127	47 016	83 143
MANTES-LA-VILLE	9,0	8 957,0	136,0	10 748	13 661	24 409
MEDAN	2,0	379,8	26,0	-	-	-
MERICOURT	-	-	-	-	-	-
MEULAN-EN-YVELINES	-	-	-	-	-	-
MEZIERES-SUR-SEINE	1,0	517,0	16,0	620	778	1 398
MEZY-SUR-SEINE	9,0	3 629,2	161,0	4 355	5 791	10 147
MONTALET-LE-BOIS	1,0	53,6	3,0	64	107	171
MORAINVILLIERS	3,0	3 112,7	106,0	-	-	-
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	1,0	376,8	10,0	452	562	1 014
NEZEL	4,0	1 344,4	59,0	1 613	2 155	3 768
ONVILLE-SUR-MONTFORT	1,0	506,2	17,0	607	770	1 377
ORGEVAL	4,0	3 287,6	81,0	-	-	-
PERDREAUVILLE	-	-	-	-	-	-
POISSY	16,0	24 654,1	972,0	29 585	37 709	67 294
PORCHEVILLE	2,0	2 947,6	108,0	3 537	4 461	7 998
ROLLEBOISE	-	-	-	-	-	-
ROSNY-SUR-SEINE	5,0	3 543,0	108,0	4 252	5 283	9 535
SAVILLY	-	-	-	-	-	-
SAINT-MARTIN-LA-GARDINE	1,0	265,2	18,0	318	467	786
SOINDRES	-	-	-	-	-	-
TESSANCOURT-SUR-ALIBETTE	3,0	1 086,6	20,0	1 280	1 599	2 879
TRIEL-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-
VAUX-SUR-SEINE	1,0	1 075,1	19,0	1 290	1 510	2 800
VERNEUIL-SUR-SEINE	5,0	3 859,1	130,0	-	-	-
VERNOUILLET	4,0	1 381,3	64,0	-	-	-
VERT	2,0	862,9	24,0	1 035	1 289	2 324
VILLEMES-SUR-SEINE	2,0	2 343,4	77,0	-	-	-
TOTAL	252,0	228 909,0	8 103,0	220 083	286 399	512 482

7.4 Sous-compétence eaux pluviales urbaines (EPU)

7.4.1 Définition et dénombrement

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés a fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées »⁸.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines est considérée comme une compétence facultative des communautés. Contrairement au service public d'assainissement, considéré comme un service public industriel et commercial (SPIC), la gestion des eaux pluviales urbaines est un service public administratif (SPA) qui ne peut être financé par une redevance et reste ainsi à la charge du budget général de la collectivité ou du groupement qui en assure l'exercice.

Le financement de ce service fait l'objet d'une participation forfaitaire du budget général en investissement et en fonctionnement versée au budget annexe de l'assainissement suivant les recommandations toujours en vigueur de la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

L'article 9 de cette circulaire préconise notamment qu'en cas de réseaux unitaires, la participation financière au titre de la gestion des eaux pluviales se situe entre 20 % et 35 % des charges de fonctionnement du réseau, amortissement technique et intérêts des emprunts exclus. En cas de réseaux totalement séparatifs, elle suggère une participation n'excédant pas 10 % des charges de fonctionnement, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus.

Cet item regroupe les réseaux unitaires et/ou séparatifs d'évacuation des eaux pluviales sous voirie, à l'exclusion du ruissellement de surface.

Le dénombrement s'est appuyé sur les données fournies par la direction du cycle de l'eau de la Communauté urbaine, en avril 2021, consolidée des retours de communes, lorsqu'elles disposaient de données supplémentaires. Le recensement transmis ne concerne que le linéaire de canalisation. La commission ne disposait pas d'information sur le dénombrement des ouvrages (avaloirs, tampon, ...).

Historiquement, cette compétence était gérée majoritairement en régie ou par délégation de service public. Les anciens EPCI ne disposaient pas ou non explicitement de compétences similaires dans leurs statuts, les anciens rapports de CLECT ne faisant pas état d'évaluation de charges définitives.

L'évaluation a été calculée pour l'ensemble des communes, à l'exception de celles ne disposant que de réseau enterré ou adhérentes à un syndicat, dont les compétences précisées dans les statuts sont similaires. C'est le cas unique du syndicat intercommunal pour l'eau et l'assainissement de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

Par ailleurs, le recensement fourni par la direction du cycle de l'eau distingue les linéaires exprimés en mètres linéaires de collecteur de pluvial séparatif et unitaire. La proportion d'eaux pluviales dans l'unitaire est en général estimée entre 20 % et 40 %. Il a donc été proposé de retenir un taux de 25 %, représentatif du territoire.

⁸ Cette compétence se définit désormais, pour les communautés, à travers les seules dispositions de l'article L. 2224-8 du CGCT.

Tableau de présentation des linéaires de réseau retenus en matière d'eaux pluviales urbaines

Commune	Linéaire de réseau pluviale	Linéaire de réseau unitaire	Part du réseau unitaire valorisé (25%)
ACHERES	35 707,0	6 882,0	1 720,5
ANDRESY	21 088,0	-	-
ARNOUVILLE-LES-MANTES	1 843,0	6 772,0	1 693,0
AURBERGENVILLE	14 562,0	32 820,0	8 205,0
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	1 979,0	-	-
AULNAY-SUR-MAULDRE	1 856,0	-	-
BOINVILLE-EN-MANTOIS	866,0	2 988,0	747,0
BOUARLE	2 940,0	6 166,0	1 541,5
BREUIL-BOIS-ROBERT	3 551,0	-	-
BRUEL-EN-VEXIN	2 386,0	-	-
BUCHELAY	5 569,0	20 422,0	5 105,5
CARRIERES-SOUS-POISSY	19 271,0	5 310,0	1 327,5
CHANTELOUP-LES-VIGNES	18 096,0	1 806,0	451,5
CHAPET	3 112,0	-	-
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	58 135,0	1 124,0	281,0
DROCCOURT	1 858,0	-	-
ECQUEVILLY	11 928,0	139,0	34,8
EPONE	16 563,0	10 999,0	2 749,8
EVEQUEMONT	1 666,0	2 230,0	557,5
FAVRIEUX	374,0	1 078,0	269,5
FLACOURT	2 331,0	-	-
FLINS-SUR-SEINE	-	10 450,0	2 612,5
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	4 846,0	-	-
FONTENAY-MAUVOISIN	1 360,0	193,0	48,3
FONTENAY-SAINT-PERE	300,0	-	-
GAILLON-SUR-MONTCIENT	1 100,0	-	-
GARGENVILLE	5 782,0	28 604,0	7 151,0
GOUSSONVILLE	1 836,0	6 170,0	1 542,5
GUERNES	438,0	4 601,0	1 150,3
GUERVILLE	4 615,0	21 626,0	5 406,5
GUITRANCOURT	1 700,0	-	-
HARDRICOURT	9 678,0	413,0	103,3
HARGEVILLE	1 248,0	4 452,0	1 113,0
ISSOU	9 452,0	7 411,0	1 852,8
JAMBVILLE	1 670,0	-	-
JOLY-MAUVOISIN	1 474,0	4 755,0	1 188,8
JUMEAUVILLE	835,0	3 620,0	905,0
JUZIERS	5 933,0	980,0	245,0
LA FALAISE	1 171,0	-	-
LAINVILLE-EN-VEXIN	3 023,0	-	-
LE TERTRE-SAINT-DENIS	2 768,0	-	-
LES ALLUETS-LE-ROI	6 348,0	-	-
LES MUREAUX	50 319,0	-	-
LIMAY	2 560,0	59 003,0	14 750,8
MAGNANVILLE	5 669,0	26 023,0	6 505,8
MANTES-LA-JOLIE	30 734,0	63 773,0	15 943,3
MANTES-LA-VILLE	33 064,0	35 077,0	8 769,3
MEDAN	1 119,0	-	-
MERICOURT	-	-	-
MEULAN-EN-YVELINES	18 603,0	3 275,0	818,8
MEZERES-SUR-SEINE	3 895,0	16 464,0	4 116,0
MEZY-SUR-SEINE	2 825,0	3 729,0	932,3
MONTALET-LE-BOIS	1 265,0	-	-
MORAINVILLIERS	12 812,0	-	-
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	303,0	-	-
NEZEL	1 899,0	-	-
ONVILLE-SUR-MONTCIENT	2 388,0	-	-
ORGEVAL	19 577,0	-	-
PERDREAUVILLE	2 928,0	-	-
POISSY	15 051,0	59 269,0	14 817,3
PORCHEVILLE	4 903,0	9 247,0	2 311,8
ROLLEBOISE	634,0	1 766,0	441,5
ROSNY-SUR-SEINE	3 952,0	22 177,0	5 544,3
SAILLY	944,0	-	-
SAINTE-MARTIN-LA-GARENNE	1 221,0	-	-
SOINDRES	1 152,0	2 860,0	715,0
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	3 801,0	-	-
TRIEL-SUR-SEINE	23 853,0	20,0	5,0
VAUX-SUR-SEINE	7 887,6	-	-
VERNEUIL-SUR-SEINE	-	-	-
VERNOUILLET	-	-	-
VERT	2 460,0	-	-
VILLENES-SUR-SEINE	8 913,0	202,0	50,5
TOTAL	355 989,60	494 896,00	123 724,00

7.4.2 Méthode d'évaluation des charges en fonctionnement et en investissement

L'analyse des comptes administratifs des collectivités et groupements n'a pas permis d'identifier les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes à la gestion de cette compétence. La gestion des eaux pluviales urbaines est un service public administratif. Il est donc, à ce titre, financé sur le budget général de la collectivité. Les situations s'avèrent cependant différentes en fonction des communes et de la qualité du réseau unitaire et/ou séparatif).

Avec l'appui d'un cabinet externe, la commission a donc travaillé sur un ratio en fonctionnement et en investissement en s'appuyant sur un *benchmark* mené auprès diverses collectivités territoriales au cours de la période 2017-2021 et partagé avec la direction du cycle de l'eau, pour valider qu'ils étaient représentatifs du contexte territorial. Compte tenu des éléments évoqués *supra*, la part dédiée aux eaux pluviales au sein des réseaux unitaires est comprise entre 20 % et 40 %. La part retenue pour la commission de travail est de 25 %. *De facto*, seuls 25 % du réseau unitaire (si identifié sur la commune) est pris en compte dans l'évaluation. Par ailleurs, la durée de vie du réseau d'eaux pluviales urbaines est variable selon les situations (problème de casse sur les sols argileux, ...) mais les retours d'expérience sur le territoire font état d'une durée de vie comprise entre 60 et 100 ans. Compte tenu aussi de l'hétérogénéité du territoire et de ces retours d'expérience, il a été proposé de retenir une durée de vie commune à l'ensemble du territoire de 80 ans.

Les ratios retenus sont les suivants :

- Ratio de fonctionnement : 3,2 €/mètre linéaire tous les deux ans. Ce ratio comprend l'entretien courant, le curage, ... ;
- Ratio d'investissement : 350 €/ mètre linéaire sur une durée de vie de 80 ans, correspondant à un montant de 4,375 €/ mètre linéaire /an. Ce ratio comprend le renouvellement des canalisations à l'issue de la durée de vie et exprime en euros net de FCTVA.

En appliquant ces ratios au linéaire transmis pour les communes concernées (70 communes), les charges calculées sont de 4 061 289 €. Lors de la présentation en commission de travail, les représentants de la CLECT ont souhaité que soit pris en compte dans la méthode d'évaluation un critère de soutenabilité financière pour les communes les moins peuplées. Par conséquent, il a été proposé de changer de référentiel et de baser l'évaluation de charges sur le critère de la population. Le montant total des charges calculées est similaire à celui dépensé annuellement par la Communauté urbaine depuis le transfert de compétences. Il a été demandé de conserver ce montant total calculé et de le répartir selon la population des communes concernées. La population de toutes les communes concernées a été additionnée et ensuite la part de chaque commune a été calculée sur cette population totale. Ensuite cette part est multipliée sur l'enveloppe totale de 4 061 289 € pour obtenir la contribution communale.

La CLECT recommande de retenir la charge annuelle, en fonctionnement de 1 087 542 € et 2 973 747 €, soit un total de 4 061 289 € à la charge des communes.

Tableau de présentation des eaux pluviales urbaines et des coûts

Commune	Coût de fonctionnement	Coût d'investissement	Total
ACHERES	56 718	155 089	211 807
ANDRESY	35 153	96 122	131 275
ARNOUVILLE-LES-MANTES	2 620	7 137	9 747
AUBERGENVILLE	33 030	90 261	123 271
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	1 837	5 022	6 859
AULNAY-SUR-MAULDRE	3 347	9 152	12 499
BOINVILLE-EN-MANTOIS	827	2 261	3 088
BOUARLE	5 957	16 289	22 247
BREUIL-BOIS-ROBERT	2 073	5 668	7 741
BREUIL-EN-VEXIN	1 977	5 407	7 384
BUCHELAY	8 072	22 073	30 146
CARRIERES-SOUS-POISSY	43 178	118 064	161 242
CHANTELOUP-LES-VIGNES	28 526	78 002	106 528
CHAPET	3 544	9 691	13 235
COMPLANS-SAINTE-HONORINE	100 858	275 783	376 641
DROCOURT	1 606	4 392	5 998
ECQUEVILLY	11 507	31 464	42 971
EPONE	18 941	51 791	70 732
EVEQUEMONT	2 328	6 327	8 655
FAVREUX	436	1 192	1 628
FLACOURT	397	1 084	1 481
FLINS-SUR-SEINE	6 666	18 228	24 894
POLLAINVILLE-DENNEMONT	5 462	14 936	20 398
FONTENAY-MAUVOISIN	1 187	3 246	4 433
FONTENAY-SAINT-PERE	2 917	7 976	10 892
GAILLON-SUR-MONTCIENT	1 952	5 338	7 290
GARGENVILLE	19 669	53 783	73 452
GOUSSONVILLE	1 803	4 930	6 733
GUERMES	3 043	8 322	11 365
GUERVILLE	6 120	16 736	22 856
GUITRANCOURT	1 831	5 007	6 838
HARDINCOURT	5 957	16 289	22 247
HARGEVILLE	1 252	3 422	4 674
ISSOU	12 421	33 963	46 384
JAMBVILLE	2 450	6 699	9 149
JOLY-MAUVOISIN	1 592	4 353	5 945
JUMEAUVILLE	1 744	4 768	6 512
JUZIERS	11 695	31 979	43 674
LA FALAISE	1 688	4 615	6 302
LAINVILLE-EN-VEXIN	2 579	7 053	9 632
LE TERTRE-SAINT-DENIS	340	954	1 302
LES ALLUETS-LE-ROI	3 583	9 798	13 382
LES MUREAUX	89 458	244 612	334 069
LIMAY	45 799	125 232	171 031
MAGNANVILLE	17 149	46 892	64 041
MANTES-LA-JOLIE	128 136	350 316	478 432
MANTES-LA-VILLE	57 621	157 557	215 178
MEDAN	4 368	11 944	16 312
MERICOURT	-	-	-
MEULAN-EN-YVELINES	25 745	70 396	96 140
MEZERES-SUR-SEINE	10 384	28 395	38 780
MEZY-SUR-SEINE	6 407	17 520	23 927
MONTALET-LE-BOIS	970	2 653	3 624
MORAINVILLIERS	7 684	21 012	28 696
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	1 958	5 353	7 311
NEZEL	3 209	8 775	11 985
ONVILLE-SUR-MONTCIENT	3 204	8 760	11 964
ORGEVAL	17 349	47 438	64 787
PENDREAUVILLE	1 845	5 045	6 890
POISSY	107 538	294 049	401 587
PORCHEVILLE	8 672	23 731	32 383
ROLLEBOISE	1 150	3 146	4 296
ROSNY-SUR-SEINE	16 429	44 923	61 352
SAILLY	1 179	3 223	4 401
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	2 844	7 776	10 619
SOINDRES	1 865	5 099	6 964
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	2 793	7 637	10 430
TRIEL-SUR-SEINE	33 328	91 130	124 458
VAUX-SUR-SEINE	13 788	37 701	51 489
VERNEUIL-SUR-SEINE	-	-	-
VERNEUILLET	-	-	-
VERT	2 402	6 568	8 970
VILLENES-SUR-SEINE	15 436	42 208	57 644
TOTAL	1 087 542	2 973 747	4 061 289

7.5 Sous-compétence « ouvrages d'arts (OA) »

7.5.1 Définition et dénombrement

Les ouvrages d'art font partie de la compétence voirie. La Communauté urbaine est responsable de la sécurité des usagers sur son domaine public routier, ce qui intègre la conservation en bon état des ouvrages d'arts (ponts, passerelles, tunnels) et murs de soutènement supportant ses voiries mais également des fronts rocheux et carrières susceptibles de l'impacter.

La direction de la voirie a effectué un recensement exhaustif de ces ouvrages. Les ouvrages d'art regroupent l'ensemble des constructions permettant le franchissement des voies de communication routière, ferroviaire ou fluviale et assurant la continuité des voies du domaine public communautaire.

En complément, la commission a souhaité aussi porter à la connaissance de ses membres la notion de voie portée :

« Les ouvrages d'art de rétablissement des voies, qui sont les ponts construits pour rétablir une voie de communication appartenant à une collectivité territoriale (route départementale, communale, ...) interrompue par une infrastructure de transport de l'État ou de ses établissements publics (réseau routier, ferroviaire et fluvial de l'État, de SNCF réseau ou de voies navigables de France) appartiennent en principe, sauf convention contraire, au propriétaire de la voie portée, selon une jurisprudence constante du Conseil d'État selon laquelle ces ponts sont des éléments constitutifs des voies dont ils assurent la continuité ⁹».

Cette définition a permis de parfaire le travail initié par la direction de la voirie et de sensibiliser les élus sur la responsabilité sur ces ouvrages.

L'inventaire au stade des travaux de la CLECT faisait état de 84 ouvrages d'art sur voirie du domaine public relevant de la compétence voirie de la Communauté urbaine (hors murs de soutènement). Cet inventaire a ensuite été partagé avec l'ensemble des communes afin de vérifier l'exhaustivité et repérer les cas particuliers (domanialité privée, convention de gestion, ...).

Le recensement des ouvrages d'art à évaluer est de 68.

Ce travail de recensement des ouvrages a permis de mettre en exergue l'hétérogénéité du patrimoine à évaluer tant au niveau de son gabarit que de sa vétusté. La commission a proposé un travail de classification basé sur quatre catégories d'ouvrages identifiées en fonction de leurs caractéristiques géométriques ou de leur usage :

- les grands ponts : longueur du tablier > 30 mètres ;
- les ponts moyens : longueur du tablier > 10 mètres et < 30 mètres ;
- les ponceaux ou petits ponts : longueur < 10 mètres ;
- les passerelles : usage exclusivement piéton.

Les ouvrages de franchissement de l'autoroute (SAPN) ne sont pas pris en compte dans les évaluations, au contraire de ceux localisés sur les voies SNCF. Ces ouvrages sont entretenus et bénéficient d'investissements pris en charge par les sociétés qui exploitent les autoroutes.

⁹ Extrait du site du Ministère de la Transition Ecologique, relatif à la mise en œuvre de la Loi « Didier ».

7.5.2 Méthode d'évaluation

Dans un premier temps, les travaux de la CLECT se sont appuyés sur les recommandations du CEREMA¹⁰, qui mène en parallèle un travail d'expertise et de diagnostic de ce patrimoine pour le compte de la Communauté urbaine.

L'approche proposée par le CEREMA est de déterminer le coût moyen théorique nécessaire pour avoir un patrimoine neuf à partir de l'état du patrimoine actuel (= coût de remise en état sans mise en conformité ou travaux de modernisation). Le coût est calculé par ouvrage, indifféremment de sa surface, le patrimoine étant homogène.

Quatre postes de dépenses sont retenues par le CEREMA :

- dépenses de personnel ;
- dépenses de fonctionnement annuelles ;
- dépenses annuelles d'investissement structurel ;
- dépenses d'investissement de grosses réparations ou de renouvellement d'ouvrages.

L'ensemble des éléments précédents donne un coût de remise en état total lié aux ouvrages d'art, murs de soutènement et carrières et fronts de 20 358 597,30 € TTC aux conditions économiques de février 2019.

Cette valeur pourrait être majorée d'environ 15 % pour tenir compte des spécificités du marché francilien.

Le CEREMA considère que le budget annuel nécessaire aux opérations d'entretien et de réparation (hors réparations particulières) s'élève à environ 10 % du montant de la valorisation.

Ainsi, un coût annuel de 2 035 859,73 € est nécessaire pour entretenir le patrimoine. Il est à noter qu'un coût supplémentaire de 2 % pourrait être intégré au regard de l'externalisation de l'ensemble des opérations de surveillance.

Les membres de la commission ont souhaité revenir sur ces travaux, au regard notamment de l'hétérogénéité du patrimoine et du montant déterminé et extrapolé sur dans une logique d'enveloppe. Il ressortait en effet du point de vue technique que certains postes étaient sous-évalués au regard des enjeux (fronts rocheux) ou surévalués (murs de soutènement très peu présents sur le territoire).

La commission a par conséquent mené des travaux complémentaires afin de présenter des ratios conformes à la réalité du patrimoine et indépendamment de sa vétusté.

Les méthodes retenues sont celles du coût moyen annualisé qui permet d'évaluer les charges liées à un équipement.

L'évaluation des ouvrages est basée sur l'estimation d'un ratio basé :

- Sur un coût de réalisation estimée selon la catégorie d'ouvrage auquel est ajouté une part de frais de maîtrise d'œuvre (8 %), de frais d'entretien courant (2,5 %) : petit entretien, surveillance, dépense de personnel et une part de gros entretien de renouvellement (1,5 % du coût de réalisation), soit 12 % au total. Les coûts sont ensuite rapportés à une année en appliquant une durée de vie théorique. Il n'est pas retenu de frais financiers ni de recette liée à des subventions par exemple.

¹⁰ Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

Catégorie	Prix unitaire	Part frais de MOE, entretien courant et GER	Durée de vie
Grand pont	11 200 000 €	12 %	150 ans
Pont moyen	6 500 000 €	12 %	120 ans
Ponceau	800 000 €	12 %	80 ans
Passerelle	1 680 000 €	12 %	100 ans

- Un critère lié à la catégorie de la commune est appliqué afin d'appréhender un niveau d'usage et de sollicitation différent en fonction de la taille de la commune, faute de disposer de données techniques exhaustives (comptages, hiérarchisation de la voirie...), selon les seuils définis lors des travaux de la CLECT de 2017 à savoir :

Seuils de population	Catégorie	Réfaction appliquée
> 10 000 habitants	3	0 %
> 2500 < 10 000 habitants	2	20 %
< 2500 habitants	1	40 %

Synthèse des ratios appliqués exprimé en € net de FCTVA :

Catégorie	Ratio pour les communes de catégorie 3	Ratio pour les communes de catégorie 2	Ratio pour les communes de catégorie 1
Grand pont	74 667 €	59 733 €	44 800 €
Pont moyen	54 167 €	43 333 €	32 500 €
Ponceau	10 000 €	8 000 €	6 000 €
Passerelle	16 800 €	13 440 €	10 080 €

La CLECT recommande de retenir la charge annuelle de 1 783 933 € à la charge des communes.

Tableau de présentation des ouvrages d'art et des coûts

Commune	Nombre d'ouvrages d'art	Grand pont (Coût)	Passerelle (Coût)	Ponceau (Coût)	Pont moyen (Coût)	Total
ACHÈRES	1.0	-	-	-	54 167	54 167
ANDRESY	3.0	-	16 800	-	108 333	125 133
ARNOUVILLE-LES-MANTES	-	-	-	-	-	-
AUBERGENVILLE	1.0	-	16 800	-	-	16 800
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	3.0	-	-	18 000	-	18 000
AULNAY-SUR-MAUDRE	0.3	-	-	-	8 125	8 125
BOINVILLE-EN-MANTOIS	-	-	-	-	-	-
BOUARLE	-	-	-	-	-	-
BREUIL-BOIS-ROBERT	-	-	-	-	-	-
BRUEL-EN-VEXIN	-	-	-	-	-	-
BUCHELAY	3.5	-	-	8 000	108 333	116 333
CARRIÈRES-SOUS-POISSY	1.0	-	16 800	-	-	16 800
CHANTELOUP-LES-VIGNES	-	-	-	-	-	-
CHAPET	0.5	-	-	3 000	-	3 000
COMPLANS-SAINTE-HONORINE	7.0	140 333	50 400	-	108 333	308 067
DROCOURT	-	-	-	-	-	-
ECQUEVILLY	1.5	-	-	12 000	-	12 000
EPONE	1.0	-	-	-	43 333	43 333
EVEQUEMONT	-	-	-	-	-	-
FAVREUX	-	-	-	-	-	-
FLACOURT	-	-	-	-	-	-
FLINS-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	-	-	-	-	-	-
FONTENAY-MAUVOISIN	-	-	-	-	-	-
FONTENAY-SAINT-PÈRE	1.0	-	-	6 000	-	6 000
GAILLON-SUR-MONTCIENT	1.0	-	-	6 000	-	6 000
GARGENVILLE	1.0	-	-	-	43 333	43 333
GOUSSONVILLE	-	-	-	-	-	-
GUERNIS	2.0	-	-	-	65 000	65 000
GUERVILLE	2.0	-	-	12 000	-	12 000
GUTRANCOURT	-	-	-	-	-	-
HARDINCOURT	-	-	-	-	-	-
HARGEVILLE	-	-	-	-	-	-
ISSOU	-	-	-	-	-	-
JAMBVILLE	-	-	-	-	-	-
JOUY-MAUVOISIN	-	-	-	-	-	-
JURNEAUVILLE	-	-	-	-	-	-
JUDERS	1.0	-	-	-	43 333	43 333
LA FALAISE	0.8	-	-	3 000	8 125	11 125
LAINVILLE-EN-VEXIN	-	-	-	-	-	-
LE TERTRE-SAINT-DENIS	-	-	-	-	-	-
LES ALLUETS-LE-ROI	-	-	-	-	-	-
LES MUREAUX	-	-	-	-	-	-
LIMAY	-	-	-	-	-	-
MAGNANVILLE	-	-	-	-	-	-
MANTES-LA-JOLIE	2.0	-	-	-	108 333	108 333
MANTES-LA-VILLE	4.5	-	-	40 000	27 083	67 083
MEDAN	-	-	-	-	-	-
MERICOURT	-	-	-	-	-	-
MELLAN-EN-YVELINES	2.0	-	-	-	86 667	86 667
MÉDIÈRES-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-
MEZY-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-
MONTALET-LE-BOIS	-	-	-	-	-	-
MORAINVILLIERS	4.5	-	-	36 000	-	36 000
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-
NEZEL	2.0	-	-	9 000	16 250	25 250
DINVILLE-SUR-MONTCIENT	1.0	-	-	6 000	-	6 000
ORGEVAL	3.5	-	-	28 000	-	28 000
PERDREAUVILLE	-	-	-	-	-	-
POISSY	3.0	74 667	16 800	-	54 167	145 633
PORCHEVILLE	-	-	-	-	-	-
ROLLEBOISE	-	-	-	-	-	-
ROSVY-SUR-SEINE	1.0	-	-	-	43 333	43 333
SAILLY	1.0	-	-	8 000	-	8 000
SAINTE-MARTIN-LA-GARENNE	1.0	-	-	-	32 500	32 500
SONDRES	-	-	-	-	-	-
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	2.0	-	-	12 000	-	12 000
TRÉL-SUR-SEINE	0.5	-	-	-	27 083	27 083
VAUX-SUR-SEINE	1.0	-	-	-	43 333	43 333
VERMEUIL-SUR-SEINE	3.0	-	-	-	162 500	162 500
VERNOUILLET	0.5	-	-	-	21 667	21 667
VERT	4.0	-	-	24 000	-	24 000
VILLENES-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-
TOTAL	68.0	224 000	117 600	129 000	1 213 333	1 783 933

7.6 Sous compétence « murs de soutènement »

Les murs de soutènements sont rattachés à la sous compétence ouvrages d'arts. La commission ne dispose pas de relevé précis. Les travaux du CEREMA proposent une enveloppe d'environ 10 % de celle définie pour les ouvrages d'art soit environ 200 000 € par an. Cette évaluation semble éloignée de la réalité du territoire et les informations de recensement connues ne font pas apparaître un patrimoine conséquent (inférieur à 20 kilomètres).

Il est donc proposé à la CLECT de ne pas retenir de charges.

7.7 Sous-compétence « fronts rocheux, carrières, cavités »

7.7.1 Définition et dénombrement

Le recensement des fronts rocheux, carrières et cavités provient exclusivement des services de l'Etat (Inspection générale des carrières). Néanmoins, les membres de la commission ont rappelé en séance la singularité du territoire et la présence de situation difficile dans certains secteurs du territoire très concernés par des sujets d'effondrement, liés à d'anciennes carrières ou cavités, notamment sur les coteaux de l'Hautil. Cette compétence revêt des enjeux majeurs et engendre des dépenses importantes qui devront être supportées par la Communauté urbaine et souvent engagées en urgence pour consolider des ouvrages ou des quartiers.

7.7.2 Méthode d'évaluation

Les travaux du CEREMA ont évoqué une enveloppe de 3 000 000 € qu'il est proposé de retenir au regard des enjeux et des risques encourus.

L'enveloppe est ventilée sur les communes concernées par cette sous-compétence (30 communes). Celle-ci est ensuite recalculée *au prorata* de la population à 1 232 877 €. Ces 30 communes regroupent (population Insee 2016) 275 040 habitants.

Il est proposé à la CLECT de retenir la charge annuelle de 1 232 877 € à la charge des communes.

Tableau de présentation des fronts rocheux, carrières et cavités et des coûts

Commune	Total
ACHERES	-
ANDRESY	56 023
ARNOUVILLE-LES-MANTES	-
AUBERGENVILLE	52 607
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	-
AULNAY-SUR-MAULDRE	-
BOINVILLE-EN-MANTOIS	-
BOUAFLE	9 494
BREUIL-BOIS-ROBERT	-
BRUEIL-EN-VEXIN	-
BUCHELAY	-
CARRIERES-SOUS-POISSY	68 811
CHANTELOUP-LES-VIGNES	45 462
CHAPET	3 648
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	160 735
DROCOURT	-
ECQUEVILLY	-
EPONE	30 185
EVEQUEMONT	3 604
FAVRIEUX	-
FLACOURT	-
FLINS-SUR-SEINE	-
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	-
FONTENAY-MALVOISIN	-
FONTENAY-SAINT-PERE	-
GAILLON-SUR-MONTCOENT	3 111
GARGENVILLE	-
GOUSSONVILLE	2 873
GUERNES	-
GUERVILLE	-
GUITRANCOURT	-
HARDRICOURT	9 494
HARGEVILLE	-
ISSOU	19 795
JAMBVILLE	-
JOUY-MALVOISIN	2 557
JUMEAUVILLE	-
JUDERS	18 638
LA FALAISE	-
LAINVILLE-EN-VEXIN	-
LE TERTRE-SAINT-DENIS	-
LES ALLUETS-LE-ROI	-
LES MUREAUX	-
LIMAY	72 969
MAGNANVILLE	-
MANTES-LA-JOUE	204 175
MANTES-LA-VILLE	-
MEDAN	6 961
MERCOURT	1 842
MEULAN-EN-YVELINES	41 029
MEZIERES-SUR-SEINE	16 550
MEZY-SUR-SEINE	10 211
MONTALET-LE-BOIS	-
MORAINVILLIERS	-
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	3 120
NEZEL	-
ONVILLE-SUR-MONTCOENT	-
ORGEVAL	-
PERDREAUVILLE	-
POISSY	171 381
PORCHEVILLE	-
ROLLERBOISE	1 833
ROSNY-SUR-SEINE	-
SAILLY	-
SAINTE-MARTIN-LA-GARENNE	-
SOINDRES	-
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	-
TRIEL-SUR-SEINE	53 114
VAUX-SUR-SEINE	21 973
VERNEUIL-SUR-SEINE	69 627
VERNOUILLET	44 364
VERT	-
VILLENES-SUR-SEINE	24 600
TOTAL	1 232 877

8 Les évaluations de charges liées aux nouvelles compétences entre 2018 et 2019

8.1 Compétence GEMAPI

La gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations (GEMAPI) est une compétence qui a été transférée à la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise dans le cadre des lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, le 1^{er} janvier 2018.

8.1.1 Contours de la compétence

La compétence GEMAPI est composée des actions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la prévention des inondations et notamment les études relatives à la prévention contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, le cas échéant, visant les compétences précitées
- les missions d'animation, de coordination, de sensibilisation auprès des acteurs publics et privés sur le bassin versant et ses sous-bassins.

La compétence a été transférée à la Communauté urbaine le 1^{er} janvier 2018 et déléguée en 2019 au SMSO¹¹ pour la quasi-totalité du territoire, au SMIGERMA¹² pour le ru de la Montcient et au SIBVAM¹³ pour le ru de l'Aubette.

8.1.2 Méthode d'évaluation des charges

Avant le transfert de la compétence GEMAPI, les communes versaient une participation à des syndicats de rivière pour exercer cette compétence. Ces syndicats sont multiples sur le territoire. Une commune pouvait appartenir à plusieurs syndicats en même temps.

Syndicats compétents avant le transfert de compétence à la Communauté urbaine			
Syndicats	Cours d'eau	Siège	Nombre total d'adhérents
SMSO	Seine et Oise	Versailles	55 (dont 32 inclus dans le périmètre de la CU)
SIGERO	Ru d'Orgeval	Les Mureaux	7 (intégralement inclus dans le périmètre de la CU)
SIBVAM	Aubette	Vigny	16 (dont 2 inclus dans le périmètre de la CU)
SMIGERMA	Montcient	Meulan	12 (dont 9 inclus dans le périmètre de la CU)
SRVA	Vaucoleurs aval	Rosay	4 (dont 3 inclus dans le périmètre de la CU)
SMAMA	Mauldre aval	La Falaise	7 (dont 5 inclus dans le périmètre de la CU)
COBAHMA	Mauldre et affluents	Versailles	18 (dont 1 syndicat auquel adhèrent des communes de la CU)

¹¹ Syndicat mixte seine ouest.

¹² Syndicat mixte intercommunal de gestion des eaux de ruissellement de la Montcient et affluents.

¹³ Syndicat intercommunal de bassin versant de l'Aubette de Meulan

Présentation des cotisations syndicales retenues au titre de la GEMAPI (volet fonctionnement)

Commune	2016	2017		Total cotisation sur l'année de référence connue 2016 ou 2017	Nom du syndicat
	Montant cotisation annuelle en €	Montant cotisation annuelle en €	autre cotisation annuelle en €		
Achères		10 461.50 €		10 461.50 €	SMSO
Andrésy		6 058.50 €		6 058.50 €	SMSO
Aubergenville		5 735.00 €	5 651.10 €	11 386.10 €	2 syndicats : SMSO, SMAMA
Auffreville-Brasseuil			2 948.46 €	2 948.46 €	SRVA
Aunay-sur-Mauldre		2 186.10 €		2 186.10 €	SMAMA
Bouafle	6 506.40 €			6 506.40 €	SIGERO
Brueil-en-Vexin		2 500.00 €		2 500.00 €	SMIGERMA
Carrières-sous-Poissy		7 671.50 €		7 671.50 €	SMSO
Chapet	6 501.80 €			6 501.80 €	SIGERO
Conflans-Sainte-Honorine		17 438.00 €		17 438.00 €	SMSO
Ecquevilly	14 902.97 €			14 902.97 €	SIGERO
Epône		7 508.40 €	4 271.40 €	11 779.80 €	2 syndicats : SMSO, SMAMA
Flins-sur-Seine		1 156.00 €		1 156.00 €	SMSO
Follainville-Dennemont		936.50 €		936.50 €	SMSO
Gaillon-sur-Montcient		2 500.00 €		2 500.00 €	SMIGERMA
Gargenville		3 489.00 €		3 489.00 €	SMSO
Guernes		541.00 €		541.00 €	SMSO
Guerville		1 065.50 €		1 065.50 €	SMSO
Hardricourt		1 029.50 €	2 500.00 €	3 529.50 €	2 syndicats : SMSO, SMIGERMA
Jambville		1 000.00 €		1 000.00 €	SMIGERMA
Juziers		1 910.00 €		1 910.00 €	SMSO
La Falaise		1 839.60 €		1 839.60 €	SMAMA
Lainville-en-Vexin		2 500.00 €		2 500.00 €	SMIGERMA
Les Alluets-le-Roi	4 726.42 €			4 726.42 €	SIGERO
Les Mureaux	51 701.65 €	15 823.50 €		67 525.15 €	2 syndicats : SMSO, SIGERO
Limay		8 072.00 €		8 072.00 €	SMSO
Mantes-la-Jolie		22 492.50 €		22 492.50 €	SMSO
Mantes-la-Ville		9 929.00 €	11 059.51 €	20 988.51 €	2 syndicats : SMSO, SRVA
Médan		702.00 €		702.00 €	SMSO
Méricourt		202.50 €		202.50 €	SMSO
Meulan-en-Yvelines		4 620.50 €	11 408.00 €	18 528.50 €	3 syndicats SMSO, SIBVAM, SMIGERMA
Mézières-sur-Seine		1 823.50 €		1 823.50 €	SMSO
Mézy-sur-Seine		998.50 €		998.50 €	SMSO
Montalet-le-Bois		2 500.00 €		2 500.00 €	SMIGERMA
Morainvilliers	10 779.86 €			10 779.86 €	SIGERO
Commune	2016	2017		Total cotisation sur l'année de référence connue 2016 ou 2017	Nom du syndicat

	Montant cotisation annuelle en €	Montant cotisation annuelle en €	autre cotisation annuelle en €	autre cotisation annuelle en €		
Mousseaux-sur-Seine		338.00 €			338.00 €	SMSO
Nézel		2 564.10 €			2 564.10 €	SMAMA
Oinville-sur-Montcient		2 500.00 €			2 500.00 €	SMIGERMA
Orgeval	14 703.84 €				14 703.84 €	SIGERO
Poissy		18 497.00 €			18 497.00 €	SMSO
Porcheville		1 515.50 €			1 515.50 €	SMSO
Rolleboise		205.00 €			205.00 €	SMSO
Rosny-sur-Seine		2 921.00 €			2 921.00 €	SMSO
Sally		2 500.00 €			2 500.00 €	SMIGERMA
Saint-Martin-la-Garenne		493.00 €			493.00 €	SMSO
Tessancourt		1 234.00 €			1 234.00 €	SIBVAM
Triel-sur-Seine		5 986.50 €			5 986.50 €	SMSO
Vaux-sur-Seine		2 357.50 €			2 357.50 €	SMSO
Verneuil-sur-Seine		7 512.00 €			7 512.00 €	SMSO
Vert			2 743.12 €		2 743.12 €	SRVA
Villennes-sur-Seine		2 587.50 €			2 587.50 €	SMSO
TOTAL DES COTISATIONS					348 805.73 €	

Pour les 51 communes adhérentes à un syndicat, il est proposé de retenir le montant de la contribution sur la dernière année connue (année de référence : 2016 pour SIGERO¹⁴ et 2017 pour les autres syndicats), uniquement en fonctionnement. Depuis la prise de compétence, la Communauté urbaine se substitue aux communes. En effet, les contributions anciennement versées par les communes sont aujourd'hui versées par la Communauté urbaine et n'apparaissent plus dans les budgets communaux.

Pour la part investissement de ces participations, la commission propose de ne pas retenir de charges, en raison des différences de traitement sur les investissements et des périmètres d'intervention différents d'un syndicat à un autre.

De même, les communes non-adhérentes à un syndicat n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de charges, en l'absence de données financières et en l'absence d'investissement recensé.

Pour rappel, la Communauté urbaine, comme le prévoit la loi dite « Notre », a instauré une nouvelle taxe pour financer les travaux d'investissement liée à l'exercice de cette compétence qui sert à financer en partie à financer l'investissement.

Il est proposé à la CLECT de :

- **retenir une charge annuelle en fonctionnement de 348 805,73 € par an (valeur arrondie dans le tableau de synthèse), selon la répartition détaillée dans le tableau (voir supra) ;**
- **ne pas retenir de charges sur l'investissement, (le financement de l'investissement pourra être supporté par la taxe GEMAPI, qui concerne tout le territoire) ;**
- **ne pas retenir de contribution théorique pour les communes non adhérentes à un syndicat antérieurement à la prise de compétence GEMAPI.**

¹⁴ le Syndicat intercommunal de gestion du Ru d'Orgeval.

8.2 Compétence « défense extérieure contre l'incendie »

8.2.1 Contours de la compétence

Conformément aux statuts de la Communauté urbaine du 25 juin 2018, les missions relevant du service public de défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) afférentes exclusivement aux bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, définies aux 1°, 2°, 4° et 5° du I de l'article R. 2225-7 du code général des collectivités territoriales, comprennent :

- les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l'aménagement des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau d'eau potable ;
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces bouches et poteaux d'incendie ;
- toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles.

8.2.2 Méthode d'évaluation des charges

Les travaux de la commission de travail « autres compétences » ont identifié les dépenses retracées dans les comptes administratifs des communes sur les années disponibles (moyenne sur les quatre dernières années connues - article 21568 - autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile), lorsque la dépense était clairement identifiée.

Cependant certaines dépenses étaient mal imputées, ce qui avait pour conséquence un risque d'inégalité de traitement. Au regard de ces difficultés constatées pour évaluer les charges au regard de l'analyse des comptes administratifs, la commission de travail a proposé de baser l'évaluation sur la méthode du coût moyen annualisé ou coût de renouvellement annualisé (charges liées à un équipement). Pour ce faire, la direction du cycle de l'eau a transmis un inventaire précis des hydrants par commune.

L'évaluation financière concerne les charges liées à un équipement :

- Nombre d'hydrants publics raccordés au réseau public d'eau potable : 3 661 unités (données fournies par la Communauté urbaine) ;
- Prix unitaire en € calculé selon la moyenne constatée arrondie d'acquisition d'un hydrant, comprenant la pose, les dépenses d'entretien courant et les charges financières éventuelles, incluant la déduction de la FCTVA : 3 000 €/unité ;
- Durée de vie estimée : 50 ans ;
- Soit le calcul suivant : $3\,000 \times 0,02 (=1/50) = 60 \text{ €/an}$.

Présentation des évaluations du coût moyen annualisé - défense extérieure contre l'incendie

Commune	Nombre d'hydrants publics raccordés au réseau public d'eau potable	Prix unitaire en €	Durée de vie 50 ans	Coût annualisé	Montant calculé en €
Achères	141	3000.00	0.02	60	8 460.00 €
Andrésy	116	3000.00	0.02	60	6 960.00 €
Arnouville-lès-Mantes	6	3000.00	0.02	60	360.00 €
Aubergenville	113	3000.00	0.02	60	6 780.00 €
Auffreville-Brasseuil	12	3000.00	0.02	60	720.00 €
Aulnay-sur-Mauldre	18	3000.00	0.02	60	1 080.00 €
Boinville-en-Mantois	7	3000.00	0.02	60	420.00 €
Bouaffle	23	3000.00	0.02	60	1 380.00 €
Breuil-Bois-Robert	9	3000.00	0.02	60	540.00 €
Brueil-en-Vexin	9	3000.00	0.02	60	540.00 €
Buchelay	71	3000.00	0.02	60	4 260.00 €
Carrières-sous-Poissy	89	3000.00	0.02	60	5 340.00 €
Chanteloup-les-Vignes	93	3000.00	0.02	60	5 580.00 €
Chapet	15	3000.00	0.02	60	900.00 €
Conflans-Sainte-Honorine	290	3000.00	0.02	60	17 400.00 €
Drocourt	7	3000.00	0.02	60	420.00 €
Ecquevilly	66	3000.00	0.02	60	3 960.00 €
Epône	69	3000.00	0.02	60	4 140.00 €
Evecquemont	14	3000.00	0.02	60	840.00 €
Favrieux	3	3000.00	0.02	60	180.00 €
Flacourt	3	3000.00	0.02	60	180.00 €
Flins-sur-Seine	34	3000.00	0.02	60	2 040.00 €
Follainville-Dennemont	17	3000.00	0.02	60	1 020.00 €
Fontenay-Mauvoisin	6	3000.00	0.02	60	360.00 €
Fontenay-Saint-Père	16	3000.00	0.02	60	960.00 €
Gaillon-sur-Montcient	14	3000.00	0.02	60	840.00 €
Gargenville	67	3000.00	0.02	60	4 020.00 €
Goussonville	8	3000.00	0.02	60	480.00 €
Guernes	19	3000.00	0.02	60	1 140.00 €
Guerville	43	3000.00	0.02	60	2 580.00 €
Guitrancourt	11	3000.00	0.02	60	660.00 €
Hardricourt	35	3000.00	0.02	60	2 100.00 €
Hargeville	7	3000.00	0.02	60	420.00 €
Issou	35	3000.00	0.02	60	2 100.00 €
Jambville	10	3000.00	0.02	60	600.00 €
Jouy-Mauvoisin	5	3000.00	0.02	60	300.00 €
Jumeauville	10	3000.00	0.02	60	600.00 €
Juziers	40	3000.00	0.02	60	2 400.00 €
La Falaise	8	3000.00	0.02	60	480.00 €
Lainville-en-Vexin	9	3000.00	0.02	60	540.00 €

Commune	Nombre d'hydrants publics raccordés au réseau public d'eau potable	Prix unitaire en €	Durée de vie 50 ans	Coût annualisé	Montant calculé en €
Le Tertre-Saint-Denis	5	3000.00	0.02	60	300.00 €
Les Alluets-le-Roi	32	3000.00	0.02	60	1 920.00 €
Les Mureaux	181	3000.00	0.02	60	10 860.00 €
Limay	173	3000.00	0.02	60	10 380.00 €
Magnanville	53	3000.00	0.02	60	3 180.00 €
Mantes-la-Jolie	283	3000.00	0.02	60	16 980.00 €
Mantes-la-Ville	185	3000.00	0.02	60	11 100.00 €
Médan	22	3000.00	0.02	60	1 320.00 €
Méricourt	7	3000.00	0.02	60	420.00 €
Meulan-en-Yvelines	61	3000.00	0.02	60	3 660.00 €
Mézières-sur-Seine	38	3000.00	0.02	60	2 280.00 €
Mézy-sur-Seine	32	3000.00	0.02	60	1 920.00 €
Montalet-le-Bois	7	3000.00	0.02	60	420.00 €
Morainvilliers	49	3000.00	0.02	60	2 940.00 €
Mousseaux-sur-Seine	13	3000.00	0.02	60	780.00 €
Nézel	17	3000.00	0.02	60	1 020.00 €
Oinville-sur-Montcient	15	3000.00	0.02	60	900.00 €
Orgeval	105	3000.00	0.02	60	6 300.00 €
Perdreauville	9	3000.00	0.02	60	540.00 €
Poissy	216	3000.00	0.02	60	12 960.00 €
Porcheville	52	3000.00	0.02	60	3 120.00 €
Rolleboise	12	3000.00	0.02	60	720.00 €
Rosny-sur-Seine	68	3000.00	0.02	60	4 080.00 €
Sailly	6	3000.00	0.02	60	360.00 €
Saint-Martin-la-Garenne	8	3000.00	0.02	60	480.00 €
Soindres	9	3000.00	0.02	60	540.00 €
Tessancourt-sur-Aubette	14	3000.00	0.02	60	840.00 €
Triel-sur-Seine	91	3000.00	0.02	60	5 460.00 €
Vaux-sur-Seine	45	3000.00	0.02	60	2 700.00 €
Verneuil-sur-Seine	121	3000.00	0.02	60	7 260.00 €
Vernouillet	101	3000.00	0.02	60	6 060.00 €
Vert	11	3000.00	0.02	60	660.00 €
Villennes-sur-Seine	52	3000.00	0.02	60	3 120.00 €
Total	3 661				219 660.00 €

Il est proposé à la CLECT de prendre en compte un coût de renouvellement permettant de financer le remplacement régulier du parc d'hydrant sur le territoire, pour un montant de 219 660,00 € par an à la charge des communes.

8.3 Compétence « maîtrise des eaux pluviales, de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols »

Transférée à la Communauté urbaine depuis le 25 juin 2018, la compétence de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive a été retransférée au SMSO en 2019.

8.3.1 Contours de la compétence

Le ruissellement rural ou agricole n'est pas clairement défini par les textes. Il se situe entre le ruissellement urbain, pris en charge dans le cadre de la compétence assainissement et la GEMAPI car le ruissellement contribue souvent au débordement de cours d'eau.

La gestion de la compétence ruissellement consiste en la réalisation d'études de dynamiques d'écoulement des eaux, d'entretiens d'ouvrages ou d'aménagements de captation, stockage, infiltration des eaux, de conception, réalisation de nouveaux ouvrages, de gestion des sols et des dynamiques végétales, d'accompagnement autour des pratiques agricoles.

La frontière de cette compétence est complexe à délimiter entre les responsabilités communales et celles de la Communauté urbaine (c'est également le cas au sein de l'EPCI entre ruissellement agricole, cycle de l'eau pour la gestion des eaux pluviales urbaines et la voirie).

8.3.2 Méthode d'évaluation des charges

Cette compétence s'avère être répartie entre la compétence « eaux pluviales urbaines » et GEMAPI. **Il est donc proposé de ne pas procéder à des évaluations, sous réserve que les compétences GEMAPI et EPU (voirie) soient évaluées et entérinées par des évaluations de charges définitives (voir dans ce sens points 7.4 et 8.1 du présent rapport)**

8.4 Compétence « cimetières »

Cette nouvelle compétence concerne les opérations de « création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires » à la demande des municipalités.

Les conseils municipaux et les maires restent responsables du bon aménagement du cimetière, de la délivrance et reprise des concessions, ou encore des pompes funèbres.

Cette compétence ne fait pas l'objet d'évaluation de charges dans le cadre des travaux de cette commission au regard du manque d'informations liées notamment aux dépenses réalisées par les communes.

8.5 Gymnase des motelles

8.5.1 Contours de la compétence

En 2014, le gymnase des Motelles, situé sur la commune d'Ecquevilly a été transféré à Seine et Vexin Communauté d'Agglomération (SVCA).

Aujourd'hui, la commune souhaite de nouveau disposer du gymnase en gestion et se voir reverser les attributions de compensation correspondantes.

8.5.2 Méthode d'évaluation des charges

Il est proposé de retenir comme évaluation des charges la moyenne des trois dernières années connues (2017-2019), soit une charge annualisée, en fonctionnement, de 43 893,08 € correspondant à la part reversée par la Communauté urbaine à la commune.

	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Personnel communal mis à disposition	40 753,17	45 074,29	78 518,25	83 617,22	69 070,09
Charges fluides (eau, électricité, gaz)	23 005,40	31 224,59	33 759,97	31 388,83	32 124,46
Interventions techniques et maintenance	37 040,46	21 867,80	9 525,65	14 603,13	15 332,19
Total	100 799,03	98 166,68	121 804,37	129 609,18	116 526,74
Temps d'occupation par le collège	2079 heures	1 971 heures	2 601 heures	2 452 heures	-
Temps d'occupation total	5 315 heures	5 408 heures	6 182 heures	5 998 heures	-
Nombre de collégiens fréquentant le gymnase	454	431	431	485	-
Nombre de collégiens domiciliés à Chapet	44	43	6	37	-
Participation Communauté urbaine	35 607,02	32 208,35	50 534,26	48 936,62	43 893,08
Participation mairie de Chapet	3 821,24	3 569,48	713,42	4 041,64	2 774,85
Participation communale	61 370,77	62 388,85	70 556,69	76 630,92	69 858,92

Il est proposé à la CLECT que la Communauté urbaine reverse la somme de 43 893,08 € (somme arrondie à 43 893,00 €) à la commune d'Ecquevilly au regard de la restitution de la compétence.

8.6 Syndicat intercommunal d'étude, de réalisation et de gestion d'une piscine (SIERGEP)

8.6.1 Contours de la compétence

Le SIERGEP a été créé le 5 avril 2002 par arrêté inter-préfectoral avec comme membres neuf communes des Yvelines (Brueil-en-Vexin, Gaillon sur Montcient, Hardricourt, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux-sur-Seine) et six communes du Val d'Oise (Avernes, Commeny, Frémainville, Longuesse, Seraincourt, Vigny). Les communes de Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt et Evécquemont sont rentrées dans le syndicat avant la création de Seine et Vexin communauté d'agglomération.

Conformément aux statuts du syndicat, le SIERGEP avait pour principal objet « l'étude, la réalisation et la gestion d'un ensemble sportif et ludique ». Les transports des scolaires vers la piscine de Meulan-en-Yvelines constituaient également une mission complémentaire du syndicat.

Il est à noter que la Communauté de Communes Vexin-Seine (CCVS) se substituera à l'ensemble de ses huit communes par arrêté préfectoral le 5 mars 2008. Le SIERGEP est alors composé des huit communes membres de la CCVS (Meulan-en-Yvelines, Brueil-en-Vexin, Jambville, Juziers, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine) de trois communes hors CCVS (Evécquemont, Gaillon-sur-Montcient et Hardricourt) et sept communes du Val d'Oise (voir *supra*).

A partir de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin (SVCA)¹⁵ se substitue de plein droit à ses dix-sept communes membres, dans leur représentation auprès du SIERGEP, dont Evécquemont, Gaillon-sur-Montcient et Hardricourt qui ont intégré la Communauté d'agglomération.

¹⁵ La SVCA a été créée le 1^{er} janvier 2014 et vient remplacer la CCVS. Elle était composée de 17 communes alors que la CCVS en comportait huit.

La CCVS est devenue pleinement compétente en lieu et place des communes concernant les activités du SIERGEP et ce dès l'année 2008. Ce transfert de compétence s'est matérialisé par des travaux de CLECT et la fixation de montant prévisionnels d'attributions de compensation à hauteur de 290 k€ pour huit communes.

La Communauté urbaine est devenue adhérente au SIERGEP dès le 1^{er} janvier 2016, à la suite de la dissolution de six anciens EPCI dont la SVCA. Cela a impliqué pour la CU le versement d'une participation au SIERGEP sur son budget communautaire chaque année, respectivement de 551 k€ en 2016, de 689 k€ en 2017 et 2018 et 735 k€ en 2019, avant que la réflexion de dissolution du syndicat ne s'engage.

8.6.2 Méthode d'évaluation des charges

Huit communes membres de l'ancienne CCVS se sont vues fixer une attribution de compensation, concernant l'ensemble des activités du SIERGEP, dans le cadre d'un rapport de CLECT adopté le 11 février 2008 :

2) Charges transférées qui impactent les montants des AC en 2008 : Coûtabilité au SIERGEP et à l'ALOS

3 méthodes de calcul :		a) montants prévisionnels 2008				b) montants constatés aux CA 2007 des communes				c) moyenne des trois derniers CA des communes			
avantage		prise en charge par la CCVS des montants exacts des transferts de compétences				décision à la majorité simple							
inconvénient		requiert l'unanimité				prise en charge par la CCVS des hausses décidées avant transfert par les communes (13 548 €)				montant des charges transférées éloigné des réalités financières (jeu de plus de 20 000 euros)			
	AC 2007	SIERGEP	ALOS	AC 2008	mensuel	SIERGEP	ALOS	AC 2008	mensuel	SIERGEP	ALOS	AC 2008	mensuel
Brueil	120 404	5 236,00	404,00	119 716,00	9 978 €	5 134,00	329,00	119 943,00	9 995 €	5 018,67	317,07	120 069,67	10 006 €
Jambville	13 858	6 132,00	535,00	20 229,00	-1 685 €	6 072,00	388,00	19 955,00	-1 803 €	5 677,00	373,33	19 893,33	-1 690 €
Luziers	664 304	33 171,00	2 696,00	628 437,00	52 371 €	32 520,00	1 685,00	630 099,00	52 508 €	31 750,00	1 593,00	630 621,00	52 577 €
Meulan	304 228	185 244,00	6 726,00	886 192,00	-47 183 €	162 034,00	2 775,00	886 999,00	-46 983 €	156 366,67	2 640,67	886 227,33	-46 260 €
Mézy	35 898	17 909,00	1 486,00	18 663,00	1 334 €	17 294,00	665,00	16 846,00	1 434 €	16 676,33	947,33	17 274,33	1 440 €
Ouville	48 371	11 172,00	934,00	36 295,00	3 025 €	10 953,00	655,00	36 763,00	3 064 €	10 707,00	633,33	37 639,67	3 086 €
Tessancourt	182 688	9 250,00	736,00	93 888,00	7 824 €	8 878,00	534,00	94 268,00	7 856 €	8 678,67	516,00	94 483,33	7 874 €
Vaux	181 388	43 034,00	3 495,00	114 893,00	9 574 €	42 161,00	1 835,00	117 393,00	9 783 €	41 214,33	1 740,67	118 434,00	9 870 €
TOTAL	730 472	290 624	17 632	432 817		294 626	8 194	436 363		278 529	8 760	440 182	
mandats	1 130 248			1 009 228				1 016 315				1 018 215	
Etat	407 778			586 412				578 952				676 033	

Méthode validée par le C.L.E.C.T. du 11 février 2008

Au regard de la dissolution du syndicat, la gestion et l'exploitation de la piscine reste de la compétence de la Communauté urbaine. Les transports scolaires reviennent en gestion communale.

Par conséquent, il a été décidé de déduire les coûts des transports scolaires vers la piscine de l'attribution de compensation calculée en 2008, par commune, afin de déterminer le montant restitué. Il est précisé que seule l'année 2020-2021 a pu être prise en compte, en matière de financement des transports scolaires, faute d'éléments supplémentaires.

Communes	Participations des communes 2017-2019			Moyenne participations sur 3 ans	Attributions de compensation votées en 2008 (SIERGEP)	Part des transports scolaires base 2020/2021	AC reconstituées suite déductions transports scolaires	Montant restitutions AC
	2017	2018	2019					
Brueil-en-Vexin	12 969,00	12 969,00	13 874,00	13 270,67	5 236,00	5 610,00	-374,00	5 610,00
Jambville	15 095,00	15 095,00	16 944,00	15 711,33	6 132,00	5 610,00	522,00	5 610,00
Luziers	73 032,00	73 032,00	75 433,00	73 832,33	33 171,00	11 220,00	21 951,00	11 220,00
Meulan-en-Yvelines	346 662,00	346 662,00	364 344,00	352 556,00	165 244,00	22 440,00	142 804,00	22 440,00
Mézy-sur-Seine	37 707,00	37 707,00	40 265,00	38 559,67	17 609,00	5 610,00	11 999,00	5 610,00
Oinville-sur-Montcient	22 632,00	22 632,00	21 825,00	22 363,00	11 172,00	5 610,00	5 562,00	5 610,00
Tessancourt-sur-Aubette	19 090,00	19 090,00	19 798,00	19 326,00	9 056,00	5 610,00	3 446,00	5 610,00
Vaux-sur-Seine	94 700,00	94 700,00	95 487,00	94 962,33	43 004,00	11 220,00	31 784,00	11 220,00
Sous-total 8 communes	621 887,00	621 887,00	647 970,00	630 581,33	290 624,00	72 930,00	217 694,00	72 930,00

Il est proposé à la CLECT que la Communauté urbaine reverse aux communes la somme de 72 930,00 € selon la répartition susvisée.

9 La nécessité de rendre les évaluations de charges provisoires 2018-2019 définitives afin de respecter les dispositions de l'article 1 609 *nonies C*

A l'issue des travaux de CLECT menés en 2017, plusieurs compétences ont été évaluées de manière provisoire mais n'ont pas été entérinées par un rapport de CLECT. Les attributions de compensation de la Communauté urbaine sont provisoires depuis 2017.

Les travaux de la CLECT en cours depuis novembre 2020 se sont donc portés sur la nécessité de rendre l'ensemble de ces évaluations de charges provisoires définitives.

9.1 Les équipements culturels et sportifs :

Plusieurs équipements culturels ont été évalués en 2018-2019 de manière provisoire comme suit :

- Trois bibliothèques : Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre et Bouafle ;
- Le cinéma Paul Grimault d'Aubergenville ;
- La maison des arts d'Aubergenville.
- Les piscines communautaires

9.1.1 Les bibliothèques

9.1.1.1 Contours de la compétence

Les bibliothèques ont été transférées à la Communauté urbaine dès sa création. Elles étaient en 2016 reconnues équipement culturel d'intérêt communautaire par l'ancienne Communauté de communes Seine-et-Mauldre au titre de la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaires* ».

9.1.1.2 Méthodes d'évaluation des charges

La restitution des trois bibliothèques susvisées a été effectuée en 2018 sur la base de la moyenne des trois derniers comptes administratifs 2015-2017, uniquement en fonctionnement.

La bibliothèque d'Aubergenville a été restituée en 2018 et évaluée à 144 652,02 € :

Evaluations de charges	Bibliothèque d'Aubergenville
Dépenses de personnel	113 464,98 €
Dépenses de fonctionnement (hors dépenses de personnel)	39 806,06 €
Recettes de fonctionnement	8 617,01 €
TOTAL	144 654,02 €

La bibliothèque d'Aulnay-sur-Mauldre a été restituée en 2018 et évaluée à 9 397,32 € :

Evaluations de charges	Bibliothèque d'Aulnay-sur-Mauldre
Dépenses de personnel	6 834,52 €
Dépenses de fonctionnement (hors dépenses de personnel)	2 863,40 €
Recettes de fonctionnement	300,00 €
TOTAL	9 397,32 €

La bibliothèque de Bouafle a été restituée en 2018 et évaluée à 24 384,62 € :

Evaluations de charges	Bibliothèque de Bouafle
Dépenses de personnel	17 892,96 €
Dépenses de fonctionnement (hors dépenses de personnel)	6 595,07 €
Recettes de fonctionnement	103,42 €
TOTAL	24 384,62 €

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges, soit un montant total restitué aux communes par la Communauté urbaine, respectivement de 144 654,02 €, 9 397,32 € et 24 384,62 € pour les communes d'Aubergenville, d'Aulnay-sur-Mauldre et Bouafle.

9.1.2 Le Cinéma Paul Grimault de la commune d'Aubergenville

9.1.2.1 Contours de la compétence

Le cinéma Paul Grimault a été transféré à la Communauté urbaine dès sa création. Il était en 2016 reconnu équipement culturel d'intérêt communautaire par l'ancienne Communauté de communes Seine-et-Mauldre (CCSM) au titre de la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaires* ».

En 2017, il a été proposé que le cinéma soit restitué à la commune et évalué. Le cinéma Paul Grimault était en 2015 individualisé dans le cadre d'un budget annexe. Dans la mesure où l'exercice 2017 n'était pas terminé et que les écritures ont été identifiées clairement au sein du compte administratif 2015, il a été effectué une moyenne des exercices 2015 et 2016. Seules deux années de référence ont donc été prises en compte. Après l'adoption du rapport de CLECT, une correction du montant de l'évaluation de charges a été effectuée en prenant en compte sur moyenne sur trois années, en intégrant l'année 2017. Cette correction est restée provisoire et n'a pas fait l'objet d'une évaluation de charge définitive.

9.1.2.2 Méthode d'évaluation des charges

Moyenne 2015-2016 : 89 273,56 €

Moyenne 2015-2017 : 69 913,27 €

Soit un écart à régulariser de 19 360,29 €.

	Montants pris en compte (en €)			
	2015	2016	2017	Moyenne
Charges à caractère général	60 138,00	56 086,06	31 757,45	49 327,17
Charges de personnel	86 614,00	71 939,47	64 282,86	74 278,78
Autres charges de gestion courante	-	7 425,04	-	2 475,01
TOTAL	146 752,00	135 450,57	96 040,31	126 080,96
Atténuations de charges	1 163,00	-	-	387,67
Produits de service	48 400,00	54 574,30	64 065,01	55 679,77
Autres produits de gestion courante	-	300,76	-	100,25
TOTAL	49 563,00	54 875,06	64 065,01	56 167,69
Dépenses-recettes	97 189,00	80 575,51	31 975,30	69 913,27

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges, soit un montant total restitué à la commune par la Communauté urbaine de 69 913,27 € et non de 89 273,56 €.

Il est à noter que le cinéma Paul Grimault a fermé le 1^{er} juin 2021. Il est donc proposé de ne plus comptabiliser les charges évaluées à partir de l'exercice budgétaire 2022.

9.1.3 La Maison des arts d'Hérubé de la commune d'Aubergenville

9.1.3.1 Contours de la compétence

De la même manière que le cinéma Paul Grimault, la maison des arts d'Hérubé a été transférée à la Communauté urbaine dès sa création. Il était en 2016 reconnu équipement culturel d'intérêt communautaire par l'ancienne Communauté de communes Seine-et-Mauldre (CCSM) au titre de la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaires* ». La maison des arts englobait des activités variées : écoles de musiques, de danse et l'enseignement musical.

Il a été en 2017 proposé que la maison des arts d'Hérubé soit restituée à la commune et évaluée. Dans la mesure où l'exercice 2017 n'était pas terminé et que les écritures ont été identifiées clairement au sein du compte administratif 2015, il a été effectué une moyenne des exercices 2015 et 2016. Seules deux années de référence ont donc été prises en compte. Après l'adoption du rapport de CLECT, une correction du montant de l'évaluation de charges a été effectuée en prenant en compte sur moyenne sur trois années, en intégrant l'année 2017. Cette correction est restée provisoire et n'a pas fait l'objet d'une évaluation de charge définitive.

9.1.3.2 Méthodes d'évaluation des charges

Moyenne 2015-2016 : 767 972,53 €

	Montants pris en compte (en €)		
	2015	2016	Moyenne
Charges à caractère général	21 917,36	22 200,95	22 059,16
Charges de personnel	861 745,90	861 236,52	861 491,21
Autres charges de gestion courante	-	11,24	5,62
TOTAL	883 663,26	883 448,71	883 555,99
Atténuations de charges	-	-	-
Produits de service	109 950,00	100 767,91	105 358,96
Dotations et participations	20 449,00	-	10 224,50
TOTAL	130 399,00	100 767,91	115 583,46
Dépenses-recettes	753 264,26	782 680,80	767 972,53

Moyenne 2015-2017 : 783 772,26 €

	Montants pris en compte (en €)			
	2015	2016	2017	Moyenne
Dépenses de fonctionnement	883 663,26	883 448,71	949 673,64	905 595,20
Recettes de fonctionnement	130 399,00	100 767,91	134 301,91	121 822,94
Dépenses-recettes	753 264,26	782 680,80	815 371,73	783 772,26

Soit un écart à régulariser de 15 799,73 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges, soit un montant total restitué à la commune par la Communauté urbaine de 783 772,26 € et non de 767 972,53 €.

9.1.4 Les piscines communautaires

9.1.4.1 Contours de la compétence

L'ensemble des piscines de la Communauté urbaine ont été reconnues d'intérêt communautaire afin d'offrir un accès de proximité aux habitants du territoire, de développer l'apprentissage scolaire de la natation pour les classes de primaire et de favoriser l'essor des sports aquatiques. Quatre piscines ont été intégrées dans l'intérêt communautaire de la Communauté urbaine en 2018 : Conflans-Sainte-Honorine, Poissy (Saint-Exupéry et Les Migneaux) et Porcheville.

9.1.4.2 Méthodes d'évaluation des charges

Ces quatre piscines ont été évaluées de manière provisoire en 2018 à la suite de leur intégration dans le patrimoine communautaire, ces dernières étant transférées par des communes à la Communauté urbaine comme suit :

- Conflans Sainte-Honorine : 478 961,00 € ;
- Poissy (2) : Migneaux et Saint-Exupéry : 1 004 976,84 € : montant actualisé au regard de la moyenne consolidée des CA en lieu et place de 740 511,42 € (voir *infra*) ;
- Porcheville : 354 460,44 € : montant actualisé au regard de la moyenne consolidée des CA, en lieu et place de 354 022,70 € (voir *infra*).

Les charges de fonctionnement (faisant l'objet d'évaluations de charges et d'attributions de compensation provisoires) et les charges d'investissement présentées sont issues d'un travail réalisé par un prestataire en 2018. Les charges de fonctionnement ont été transmises par les communes et correspondent à la moyenne des comptes administratifs 2015-2016-2017, issues des budgets annexes et ont fait l'objet d'une retenue au titre des attributions de compensation provisoires.

➤ Piscine de Porcheville

Fiche d'identité

Code commune	Communes	Nom de la piscine	Surfaces plan d'eau	Surfaces dans oeuvre	Type de gestion
78440	Porcheville	Piscine municipale	250	1150	Régie

Charges de fonctionnement : Moyenne des trois dernières années (2015-2016-2017)

	Moyennes trois CA			
	2015	2016	2017	Moyenne CA 2015-2016-2017
Dépenses				
Charges à caractère général	289 565,83 €	335 911,31 €	307 048,71 €	311 835,22 €
Personnel	376 485,38 €	376 485,38 €	342 542,07 €	365 170,85 €
Total	666 051,21 €	712 396,69 €	649 590,78 €	676 022,51 €
Recettes				
Recettes	228 110,70 €	228 445,80 €	296 444,55 €	214 900,31 €
Total	228 110,70 €	228 445,80 €	296 444,55 €	214 900,31 €
Coût total				
Déficit d'exploitation	437 940,51 €	483 950,89 €	353 146,23 €	354 022,70 €
Total	437 940,51 €	483 950,89 €	353 146,23 €	354 022,70 €

➤ Piscine de Conflans-Sainte-Honorine

Fiche d'identité

Nom de la piscine	Surfaces plan d'eau	Surfaces dans œuvre	Type de gestion
Conflans	768	4018	DSP

Charges de fonctionnement : Montant des charges transmises par la commune (DSP)

Nature des dépenses	Montant AC provisoires 2018 en €
Compensation pour contrainte de service public	478 961,00
Coûts des usages scolaires	-
Total	478 961,00

➤ Piscine des Migneaux (Poissy)

Fiche d'identité

Code commune	Communes	Nom de la piscine	Surfaces plan d'eau	Surfaces dans œuvre	Type de gestion
78300	POISSY	MIGNEAUX	950	2545	Régie

Charges de fonctionnement : Moyenne des trois dernières années (2015-2016-2017)

	Montant base CA			
	2015	2016	2017	MOYENNE CA 2015-2016-2017
Dépenses				
Charges à caractère général	270 493,37 €	299 137,17 €	283 641,02 €	271 090,82 €
Personnel	581 228,09 €	562 332,27 €	465 467,33 €	536 342,56 €
Total	851 721,46 €	821 469,44 €	749 109,25 €	807 433,88 €
Recettes				
Recettes	158 496,41 €	210 301,77 €	249 332,20 €	206 043,46 €
Total	158 496,41 €	210 301,77 €	249 332,20 €	206 043,46 €
Coût total				
Déficit d'exploitation	693 225,05 €	611 167,67 €	499 777,05 €	601 389,92 €
Total	693 225,05 €	611 167,67 €	499 777,05 €	601 389,92 €

➤ Piscine Saint-Exupéry (Poissy)

Fiche d'identité

Code commune	Communes	Nom de la piscine	Surfaces plan d'eau	Surfaces dans œuvre	Type de gestion
78300	Poissy	Saint Exupéry	250	1000	Régie

Charges de fonctionnement : Moyenne des trois dernières années (2015-2016-2017)

Coût en exploitation	Piscine de Poissy Saint-Exupéry
	€ TTC
Déficit d'exploitation ou compensation pour contraintes de service public	139 721,50 €
Montant annuel moyen	139 121,50 €

Parallèlement, des évaluations de charges en investissement ont été effectuées. Initialement, les charges liées à un équipement, correspondant à l'investissement n'avaient pas été évaluées en 2017 faute de temps pour s'approprier les travaux d'évaluation.

En 2021, les travaux et la méthode préconisée ont été présentés lors des sessions de travail avec les membres de la commission.

Présentation de la méthode utilisée : coût annualisé moyen net (CMA) :

Cette méthode est fondée sur les dispositions de l'article 1609 *nonies* C du CGCT et de la loi n° 2004-2004-809 du 13 août 2004.

Cette évaluation répond au schéma suivant :



Détail des postes :

- Coût initial : le « coût initial » de l'équipement est son coût de réalisation ou son coût d'acquisition, ou éventuellement son coût de renouvellement.

Deux évaluations sont possibles :

- estimation du coût de rénovation basée sur des travaux à périmètre isofonctionnel sans extension. Cette approche est possible pour les piscines de Poissy et de Porcheville, les équipements étant considérés comme anciens et nécessitant d'importants travaux de rénovation ;
- estimation du coût du coût valeur à neuf. Cette approche est moins pertinente pour la piscine de Poissy les Migneaux au regard des contraintes réglementaires (PPRI) interdisent toutes reconstructions à neuf dont les mises en conformités réglementaires généreraient des

augmentations de surfaces bâties - augmentations interdites par le PPRI tant en emprise qu'en surfaces dans œuvre (SHON).

Frais financiers :

La loi impose de prendre en compte les frais financiers des investissements initiaux et des investissements postérieurs afférents à des travaux de rénovation ou d'extension.

Ces données n'ont pas été prises en compte dans les évaluations car non transmises.

Frais d'entretien :

Ces frais correspondent aux dépenses de gros entretien renouvellement.

Les provisions pour opérations d'entretien, de maintenance et de gros entretien renouvellement visent à maintenir l'équipement en situation de disponibilité d'exploitation (à périmètre iso fonctionnel).

Ces frais peuvent être évalués selon deux méthodes :

- La consolidation des dépenses engagées sur la durée de vie de l'équipement. Ce résultat n'est pas fiable car les dépenses peuvent avoir été très inférieures aux besoins réels ; c'est notamment le cas pour les piscines de Poissy ;
- Le profil des provisions gros entretien renouvellement (GER) sur la durée de vie de l'équipement. Cette méthode est la plus fiable car elle fixe une prospective budgétaire adaptée aux besoins d'entretien de l'équipement.

Présentation des évaluations de charges non liées à un équipement

Évaluation du coût moyen net annuel*		Coûts de l'équipement			
		Coiffes De Honnoré	Poissy Les Ménéaux	Poissy Saint Eugène	Percheville
* Investissement + frais d'entretien + frais de GER / 15 ans - Ressources + charges d'exploitation					
Charges liées à l'équipement	montants sur 15 ans	1 083 620	899 946	327 667	312 367
Ressources 2016	montants sur 15 ans	1 650 823	210 320	75 528	208 248
Charges de fonctionnement 2016	montants sur 15 ans	1 940 323	645 566	413 687	568 941
Montant annuel moyen		1 190 026	1 338 236	582 826	673 062
Ressources versées par les communes pour les usages scolaires valorisés		294 102	15 624	48 384	73 950

Soit un total pour les quatre piscines de 3 863 905 € nets pour investissement, basée sur une hypothèse de mise à disposition.

La méthode proposée s'éloignait de la réalité des quatre piscines ayant des situations très différentes en termes de vétusté et de la soutenabilité des communes au regard de cette hétérogénéité de patrimoine. Aussi, la commission a travaillé sur de nouvelles hypothèses :

- en alignant sur le coût initial sur un coût d'acquisition et non sur un coût de réhabilitation pour les piscines les plus anciennes ;
- en allongeant la durée de vie à trente ans conformément aux recommandations du Fédération Française de Natation (rapport 2014 de la Fédération Française de Natation, sur « mille piscines étudiées ») ;
- en évitant les doubles comptes (fonctionnement et recettes) qui sont déjà pris en compte dans les charges de fonctionnement.

Les évaluations issues de ces hypothèses ont été présentées en séance de travail :

Indicateurs économiques de référence	Conflans Site Honorine	Poissy	Poissy	Porcheville	TOTAL
		Les Migneaux	Saint Exupéry		
Charges liées à l'équipement					
Investissement actualisé	13 440 000	11 418 750	4 375 000	4 375 000	33 608 750
Frais financiers	0	0	0	0	0
Provisions GER	3 225 600	4 160 700	1 060 000	621 000	9 067 300
Montant sur la durée de vie du bien	16 665 600	15 579 450	5 435 000	4 996 000	42 696 050
Montant annuel moyen sur 30 ans	555 520	510 315	181 833	166 533	1 423 202

Ces dernières évaluations restent éloignées de la réalité de ces quatre piscines. La vétusté n'étant pas retenue comme critères par la CLECT, il est proposé de ne pas retenir de charges liées à un équipement.

Les charges d'investissement seront portées par la Communauté Urbaine. Les autres piscines étaient déjà d'intérêt communautaire, héritée statutairement lors de la fusion des EPCI et la création de la Communauté urbaine.

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges pour le fonctionnement les sommes suivantes, reversées par les communes à la Communauté urbaine :

- Conflans Sainte-Honorine : 478 961,00 € ;
- Poissy (2) : Migneaux et Saint-Exupéry : 1 004 976,84 € ;
- Porcheville : 354 460,44 €.

9.2 La distribution publique d'électricité :

9.2.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine est compétence en matière de concessions de distribution d'électricité et de gaz, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par ailleurs, l'article L. 2224-31 du CGCT dispose que les « collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz (...) négocient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions. ».

Les 73 membres de la Communauté urbaine étaient auparavant membres d'un syndicat d'énergie au 31 décembre 2015. L'EPCI s'est substitué (substitution, représentation) de plein droit aux communes au sein de ces syndicats qui conservent la qualité d'autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE).

La représentation des communes et de fait de la CU dans l'ensemble de ces syndicats est la suivante :

- 56 communes sont membres du syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) ;
- 8 communes sont membres du syndicat d'enfouissement des réseaux télécommunications et électricité de la région de Conflans et Cergy (SIERTECC), qui est un syndicat intermédiaire du SEY ;

- 4 communes sont membres du syndicat d'intégration des réseaux dans l'environnement (SIRE), qui est un syndicat intermédiaire du SEY ;
- 2 communes sont membres du syndicat intercommunal d'électricité et réseaux de câbles du Vexin (SIERC) ;
- 3 communes sont membres du syndicat intercommunal d'énergies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY).

➤ **Périmètre d'exercice de la compétence :**

La compétence « concessions de distribution d'électricité » comprend les missions suivantes :

- conclusion et négociation des concessions ;
- contrôle de la concession et des obligations des concessionnaires ;
- maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- bilan détaillé de la mise en œuvre du programme prévisionnel des investissements envisagés sur le réseau de distribution d'électricité.

Concernant la maîtrise d'ouvrage des travaux, elle est répartie entre l'AODE (autorité organisatrice de la distribution d'électricité) et le délégataire selon les termes du contrat de concession. Dans le département des Yvelines, l'ensemble des travaux sont réalisés par le délégataire à l'exception des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution basse tension.

Cette compétence ne concerne que les réseaux basse tension (BT) et moyenne tension (MT) exploitées par Enedis et la SICAE-ELY. Les réseaux de très haute tension et les postes sources exploités par RTE (gestionnaire du réseau de transport électricité), les groupements de commandes coordonnés par le SEY, l'éclairage public, les réseaux de télécommunications ou encore les bornes de recharge ne font pas partie de la compétence concession de distribution d'électricité.

La question s'est posée durant les travaux des commissions de travail de la CLECT du financement des travaux d'enfouissement et des rôles de chacun.

➤ **Retour sur les activités du SEY :**

Le SEY exerce partiellement sa compétence, le syndicat négocie le contrat de concession, contrôle le délégataire et participe au bilan annuel des investissements mais n'exerce pas la maîtrise d'ouvrage qu'il délègue à ses membres. Le SIRE et le SIERTECC sont maîtres d'ouvrage des travaux en lieu et place du SEY sur leurs périmètres respectifs. Concernant les autres communes du SEY qui ne sont pas membres des deux syndicats intermédiaires susvisés, la Communauté urbaine réalise les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution en coopération avec le SEY.

Le SEY perçoit la redevance R2 d'investissement en intégrant les travaux réalisés ainsi que la participation relative à l'article 8 et la reverse aux membres au prorata des travaux réalisés. La part résiduelle est prise en charge par les membres :

- Pour le SIRE et le SIERTECC, les contributions demandées aux membres couvrent la part des travaux non subventionnés ;
- Pour les autres communes de la Communauté urbaine prend en charge les travaux nets des subventions sans participation des communes.

➤ **La perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :**

La TCCFE est, selon le cas, perçue soit, par les communes soit, par les EPCI compétents en matière de « concessions de distribution d'électricité » conformément à l'article L. 2332-2 du CGCT.

Lorsqu'un syndicat intercommunal exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le compte de communes de moins de 2 000 habitants, c'est ce syndicat qui perçoit le produit de la taxe.

Dans le cas du SEY, la situation est la suivante :

- Concernant les communes de moins de 2 000 habitants, le SEY perçoit en lieu et place des communes mais la reverse aux communes ;
- Concernant les communes de plus de 2 000 habitants, les communes perçoivent la taxe sans obligation de reversement alors qu'elles n'exercent plus la compétence.

La Communauté urbaine ayant transféré l'exercice de la compétence « concessions de distribution d'électricité » aux syndicats elle ne peut pas percevoir le produit de la TCCFE.

9.2.2 Contours de la compétence

➤ **Le syndicat d'enfouissement des réseaux télécommunications et électricité de la région de Conflans et Cergy**

Les contributions ont fait l'objet d'attributions de compensation provisoires à compter de 2019 (attribution de compensation provisoire n°2) : intégration de la contribution de la Communauté urbaine au SIERTECC à hauteur de 496 k€ (AC 2019) comme suit :

- la contribution des communes au SIERTECC est variable et correspond au $2/7^{ème}$ de la taxe d'électricité perçue par les communes ;
- depuis le transfert, les contributions aux syndicats ont été versées par les communes et non par la Communauté urbaine. Il y a deux exceptions : les communes Conflans-Sainte-Honorine et de Verneuil-sur-Seine qui n'ont rien versé et la Communauté urbaine également.

Dans ce sens, il est proposé à la CLECT de rendre les évaluations de charges provisoires définitives en prenant en compte la moyenne des contributions versées sur la période 2013-2015, soit 496 281,24 € comme suit :

- Andrésy : 47 846,62 € ;
- Carrières-sous-Poissy : 70 197,43 € ;
- Chanteloup-les-Vignes : 35 020,19 € ;
- Conflans Sainte Honorine : 162 036,28 € ;
- Médan : 9 044,30 € ;
- Triel-sur-Seine : 56 748,30 € ;
- Verneuil-sur-Seine : 73 597,70 € ;
- Vernouillet : 41 790,42 €.

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges les sommes susvisées, reversées par les communes à la Communauté urbaine.

➤ Le syndicat d'intégration des réseaux dans l'environnement (SIRE)

En 2016, la Communauté urbaine a voté une délibération pour que les quatre communes adhérentes au SIRE (les Alluets-le-Roi, Morainvilliers, Orgeval et Villennes-sur-Seine) versent des attributions de compensations à la Communauté urbaine. La Communauté urbaine verse les contributions au SIRE et les communes participent *via* leurs attributions de compensation comme suit :

- 16 956,00 € en fonctionnement (évaluations de charges définitives : cotisations de référence année 2015) ;
- 809 424,64 € en investissement (moyenne des cotisations versées sur la période 2016-2018) (attributions de compensation provisoires).

Communes	2016	2019	Total
	AC fonctionnement	AC investissement	
Alluets-le-Roi (Les)	1 390,00	106 035,09	107 425,09
Morainvilliers	2 929,00	184 866,67	187 795,67
Orgeval	6 772,00	346 367,00	353 139,00
Villennes-sur-Seine	5 865,00	172 155,88	178 020,88
Total	16 956,00	809 424,64	826 380,64

Il est à noter que le rapport de CLECT 2016 précisait qu'une : « convention serait conclue entre la Communauté urbaine et chacune des communes pour formaliser les flux relatifs aux remboursements de la dette ». Cette convention reste à signer entre les parties.

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges pour le fonctionnement la somme de 16 956,00 € par an et pour l'investissement la somme de 809 424,64 € par an, reversées par les communes à la Communauté urbaine.

9.3 Les réseaux de chaleur

9.3.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine est compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ». Ainsi, l'EPCI est devenu autorité organisatrice de deux réseaux de chaleur à Mantes-la-Jolie et aux Mureaux.

Les communes de Mantes-la-Jolie et des Mureaux ont continué à assurer en 2016 le rôle d'autorité délégante pour le service public de chauffage urbain de leurs territoires.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté urbaine assure la gestion de ces deux réseaux.

Les charges ont été évaluées en 2019 de manière provisoire. Les calculs ont été effectués sur la base de la moyenne des redevances d'occupation du domaine public versées par les concessionnaires sur la période 2016-2018, déduction faite de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

9.3.2 Méthodes d'évaluations des charges

Les moyennes observées sur les deux communes sur la période susvisée sont les suivantes :

- commune de Mantes-la-Jolie : 38 480,34 €
- commune des Mureaux : 10 583,09 €

Soit un total de 49 063,43 €.

Il est proposé de rendre les évaluations de charges provisoires définitives et d'opérer une retenue, au regard d'une compétence transférée et non restituée. Faute d'éléments, la compétence n'a pas pu être évaluée en matière d'investissement.

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges pour le fonctionnement la somme de 49 063,43 € par an, reversée par les communes à la Communauté urbaine.

9.4 Les parcs de stationnement en ouvrage

9.4.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine est compétente en matière parcs de stationnement en ouvrage depuis sa création en 2016.

Six communes ont fait l'objet d'évaluation de charges en fonctionnement concernant leurs parcs de stationnement.

Ces évaluations ont été effectuées de manière provisoire en 2019 afin de couvrir les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion des parkings.

Les dépenses sont constituées de la rémunération des exploitants, des taxes et redevances, des travaux de maintenance réalisés par la direction des bâtiments et équipements communautaires chaque année. Les dépenses représentent près de 2 M€ par an.

La commission de travail a évalué les charges de fonctionnement en se basant sur la moyenne des dépenses et des recettes 2017 et 2018 en € et font l'objet d'attribution de compensation provisoires depuis l'année 2019¹⁶.

9.4.2 Méthodes d'évaluations des charges

Présentation des charges de fonctionnement par commune

Nom de la commune	Parkings recensés et évalués dans le cadre de la CLECT	Montant en fonctionnement	Nombre de parking
Aubergenville	Parking Gare Aubergenville Elisabethville	- 55 932.00 €	1
Conflans Sainte-Horodine	P+R Gare Conflans fin d'Oise (Gare RER); P+R Fonderie	- 49 386.00 €	2
Mantes-la-Jolie	Vieux Pilon; Parking gare Nord Mantes la Jolie; Coeur de Mantes. Hôtel de Ville, Normandie	- 132 149.00 €	5
Mantes-la-Ville	Parking gare Jaouen Sud Mantes la Jolie	- 37 468.00 €	1
Poissy	Hôtel de Ville; Gare Poissy Sud - Les Lys; Gare Poissy Nord	- 136 347.00 €	3
Villennes-sur-Seine	Parking Gare	- 18 536.00 €	1
Total		- 429 818.00 €	13

Concernant les charges d'investissement, la commission a pris en compte plusieurs éléments contextuels pour appréhender l'évaluation :

- disparité du patrimoine ;
- manque d'information sur les caractéristiques de chaque ouvrage (surface, ...) et sur la domanialité (travail en cours par les services) ne permettant de prendre en compte les cas d'une mise à disposition ou d'un transfert de propriété ;

¹⁶ Délibération du 12 décembre 2019.

- nécessité à terme d'engager des travaux importants liés à l'arrivée d'EOLE et de restructurer l'offre de stationnement ;
- majorité de contrat en délégation de service public.

Compte tenu de ces éléments, la commission n'a pas pu déterminer d'évaluations de charges en investissement.

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges pour le fonctionnement la somme de 429 818 € par an, reversée par les communes à la Communauté urbaine.

9.5 Les autres compétences :

9.5.1 Syndicat de la maison de la justice et du droit du Val de Seine (SMJDVS)

9.5.1.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine, à sa création, s'est vu transférer la compétence facultative anciennement exercée par la Communauté d'agglomération Seine et Vexin : « actions facilitant l'accès aux droits pour la population du territoire, notamment par l'adhésion du syndicat de la maison de la justice et du droit du Val-de-Seine ». La Communauté urbaine adhère à ce syndicat pour le compte de dix-sept communes.

9.5.1.2 Méthodes d'évaluations des charges

Il a été évalué de manière provisoire le coût d'adhésion des communes en prenant en compte l'année 2017, comme exercice de référence, précédant le transfert de la compétence. Le coût de l'adhésion pour la Communauté urbaine par commune s'élevait à 2,5 euros par habitant et par commune. La contribution des villes était basée sur la population Insee du dernier recensement (2017).

Communes	Contribution par habitant	Nombre d'habitants population Insee 2017	Contribution totale par commune
Les Mureaux	2.5 €	31 858	79 645.0 €
Bouafle	2.5 €	2 128	5 320.0 €
Brueil-en-Vexin	2.5 €	720	1 800.0 €
Ecquevilly	2.5 €	4 126	10 315.0 €
Evecquemont	2.5 €	805	2 012.5 €
Flins-sur-Seine	2.5 €	2 335	5 837.5 €
Gaillon-sur-Montcient	2.5 €	693	1 732.5 €
Hardricourt	2.5 €	2 101	5 252.5 €
Jambville	2.5 €	860	2 150.0 €
Juziers	2.5 €	3 863	9 657.5 €
Lainville-en-Vexin	2.5 €	828	2 070.0 €
Meulan-en-Yvelines	2.5 €	9 377	23 442.5 €
Mézy-sur-Seine	2.5 €	2 025	5 062.5 €
Montalet-le-Bois	2.5 €	336	840.0 €
Oinville-sur-Montcient	2.5 €	1 119	2 797.5 €
Tessancourt-sur-Aubette	2.5 €	989	2 472.5 €
Vaux-sur-Seine	2.5 €	4 809	12 022.5 €
Total	-	68 972	172 430.0 €

Il est proposé de retenir comme évaluations de charges, en fonctionnement, la somme de 172 430 € par an, reversée par la Communauté urbaine aux communes, selon la répartition ci-dessus.

9.5.2 Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de l'Hautil (SIARH)

9.5.2.1 Contours de la compétence

Créé en 1958, le syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH) est un syndicat mixte fermé, dont les statuts ont évolué au cours des années (arrêté préfectoral 2017033-0004 du 2 février 2017), avec dernièrement la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, dite loi MAPTAM (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014) et de la loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités (loi n° 2018-702 du 3 août 2018).

Le syndicat a pour vocation l'étude et la construction d'ouvrages d'assainissement, de collecteurs d'eaux pluviales, des réseaux d'eaux usées, l'entretien, l'exploitation du réseau d'assainissement et le transfert de ces effluents jusqu'à la station d'épuration Seine-Grésillons du SIAAP (Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne).

9.5.2.2 Méthodes d'évaluation des charges

Son objectif principal est de mutualiser les moyens et rendre le système d'assainissement plus efficace par le transport et le traitement des eaux usées.

Communes	AC fonctionnement	AC investissement	Total
Andrésy	1 948,00	-	1 948,00
Chanteloup-les-Vignes	1 521,00	-	1 521,00
Médan	-	9 979,28	9 979,28
Orgeval	347,00	7 022,77	7 369,77
Poissy	12 731,00	260 132,24	272 863,24
Villennes-sur-Seine	-	36 937,84	36 937,84
Total	16 547,00	314 072,13	330 619,13

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges la somme de 16 547,00 € par an pour le fonctionnement, et de 314 072,13 € par an pour l'investissement, reversées par les communes à la Communauté urbaine.

9.5.3 Syndicat intercommunal des collèges de la région de Meulan

9.5.3.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine s'est substituée de plein droit aux communes dans l'adhésion au syndicat intercommunal des collèges de la région de Meulan jusqu'en 2018, date de retrait de la Communauté urbaine du périmètre du syndicat.

Le syndicat a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion de toutes les questions intéressant la scolarisation des collégiens des communes constituant le syndicat, dont :

- la gestion financière et technique du syndicat, en particulier l'entretien des bâtiments, la restauration scolaire, les aires de sports du collège Henri IV de Meulan et du collège de Gaillon-sur-Montcient ;
- l'achat de terrain (notamment voirie et construction d'équipements sportifs des collèges) et l'étude de la construction d'ouvrages destinés à favoriser la scolarisation des collégiens.

9.5.3.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été proposé en 2018 que soit évalué la participation des communes pour moitié *au prorata* de leur population et pour l'autre moitié en fonction du nombre d'élèves des communes membres fréquentant les collèges. Par ailleurs, la moyenne du coût de l'adhésion par commune pour les années 2016 et 2017 a été prise en compte.

Communes	Participation 2016	Participation 2017	Moyenne	Montants retenus
Brueil-en-Vexin	11 392,00	11 545,00	11 468,50	11 468,50
Evecquemont	12 667,00	11 421,00	12 044,00	12 044,00
Gaillon-sur-Montcient	12 798,00	13 139,00	12 968,50	12 968,50
Hardricourt	35 171,00	36 817,00	35 994,00	35 994,00
Jambville	17 340,00	14 861,00	16 100,50	16 100,50
Lainville-en-Vexin	15 672,00	15 597,00	15 634,50	15 634,50
Mézy-sur-Seine	38 729,00	38 144,00	38 436,50	38 436,50
Montalet-le-Bois	5 859,00	5 435,00	5 647,00	5 647,00
Oinville-sur-Montcient	16 784,00	17 324,00	17 054,00	17 054,00
Sailly (*)	6 877,00	6 647,00	6 762,00	0,00
Tessancourt-sur-Aubette	19 579,00	16 296,00	17 937,50	17 937,50
Vaux-sur-Seine	69 877,00	73 231,00	71 554,00	71 554,00
Meulan-en-Yvelines	158 046,00	160 338,00	159 192,00	159 192,00
TOTAL	420 791,00	420 795,00	420 793,00	414 031,00

(*) La commune de Sailly n'a pas été intégrée dans ce tableau présenté en 2019 et n'a jamais fait l'objet d'évaluations de charges concernant le SICOREM.

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges la somme de 414 031,00 € par an, reversée par la Communauté urbaine aux communes.

9.5.4 Aménagement

9.5.4.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine est compétence depuis sa création en matière d'urbanisme et d'aménagement. Il s'agit d'une compétence obligatoire. Cependant, la refacturation des salaires d'agents en charge de la compétence, transférés à l'intercommunalité n'ont pas été pris en compte pour la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

9.5.4.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il est donc proposé à la CLECT d'entériner les évaluations de charges relatives à la refacturation des salaires des agents de la commune, transférés pour exercer la compétence urbanisme, soit 46 047,00 € sur la base de la lecture du dernier compte administratif de la commune, avant le transfert de la compétence.

9.5.5 Développement économique

9.5.5.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine est compétence depuis sa création en matière de développement économique. Il s'agit d'une compétence obligatoire. La compétence a fait l'objet d'évaluations de charges historiques mais deux communes ne bénéficiaient pas d'une évaluation complète et consolidée, en l'espèce, Achères et Conflans-Sainte-Honorine.

9.5.5.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues du compte administratif 2015 pour ces deux communes. Ces dernières s'élevaient à :

Communes	Montants
Achères	- 105 561,00 €
Conflans Sainte Honorine	+ 137 050,00 €
TOTAL	31 489,00 €

Certaines recettes liées à l'exercice de la compétence pour la commune de Conflans-Sainte-Honorine n'ont pas été évaluées concernant le bâtiment H. Ces dernières s'élèvent à 204 850,00 € et doivent être reversées par la Communauté urbaine à la commune.

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges la somme de 31 489,00 € par an à la charge de la Communauté urbaine, décomposée comme suit :

- Achères : 105 561,00 € versés par la commune à la Communauté urbaine ;
- Conflans-Sainte-Honorine : 137 050,00 € (204 850,00 € - 67 800,00 €) versés par la Communauté urbaine à la commune.

9.5.6 Le dispositif FLORA (femme logement et réseau d'accompagnement)

9.5.6.1 Contours de la compétence

Le dispositif FLORA est compétence héritée de l'ancienne CAPAC. Il est proposé de restituer cette compétence facultative « mise en place et coordination d'une politique d'accueil et d'hébergement temporaire des personnes victimes de violences conjugales : dispositif FLORA ».

La compétence consiste en la mise en place et à la coordination d'une politique d'accueil et d'hébergement temporaire des personnes victimes de violences conjugales. La gestion de la compétence FLORA avait été reprise par la Communauté urbaine. Il est composé d'un coordinateur et dispose d'un parc de douze logements mis à disposition par les communes ou les bailleurs.

9.5.6.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il est proposé que soit repris dans les attributions de compensation le reste à charge sur le dispositif sur les trois derniers comptes administratifs (2015-2016-2017) des trois communes qui contribuent au dispositif comme suit :

	2015	2016	2017	Moyenne
Dépenses de fonctionnement hors charges de personnel	97 694,00	101 270,00	100 132,00	99 698,67
Charges de personnel	40 712,00	40 712,00	41 908,00	41 110,67
Total	138 406,00	141 982,00	142 040,00	140 809,33
Recettes de fonctionnement	102 812,00	66 815,00	61 815,00	77 147,33
Dépenses-recettes	35 594,00	75 167,00	80 225,00	63 662,00

Communes	Population	Montant
Achères	21 111	14 289,00
Conflans Sainte Honorine	35 531	24 050,00
Poissy	37 412	25 323,00
Total	94 054	63 662,00

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges la somme de 63 662,00 € par an, reversée par les trois communes à la Communauté urbaine.

9.5.7 Tourisme

9.5.7.1 Contours de la compétence

Conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est une compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2016.

La Communauté urbaine a décidé par délibération du 23 juin 2016, de maintenir les subventions aux associations des offices de tourisme, au regard des missions des deux offices du tourisme associatifs des villes de Poissy et Conflans-Sainte-Honorine, dans l'attente d'une réflexion commune sur la structuration des organes touristiques et la définition d'une stratégie de promotion touristique à l'échelle du périmètre communautaire.

9.5.7.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a ainsi été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues du compte administratif 2015 pour ces deux communes. Ces dernières s'élevaient à :

Communes	Montants
Conflans Sainte Honorine	-48 000,00 €
Poissy	- 180 000,00 €
TOTAL	-228 000,00 €

Cependant, il est à noter que dans les montants des évaluations de charges provisoires qui sont retenues également dans les attributions de compensation des communes, les recettes de la taxe de séjour n'ont pas été prises en compte. C'est le cas pour la commune de Conflans-Sainte-Honorine à hauteur de 67 540,00 €.

Il est donc proposé de régulariser les évaluations de charges comme suit :

Communes	Montants actualisés
Conflans Sainte Honorine	19 540,00 €
Poissy	-180 000,00 €
TOTAL	-160 460,00 €

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges, soit un montant total de 160 460,00 €, dont 180 000,00 € reversés par la commune de Poissy à la Communauté urbaine et 19 540,00 € reversés par la Communauté urbaine à la commune de Conflans- Sainte-Honorine.

9.5.8 Bus phone

9.5.8.1 Contours de la compétence

Le bus phone est un service de transport à la demande, qui a été mis en place sur le territoire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine. Les usagers sont pris en charge dans des lieux identifiés sur le territoire, considérés comme des points de rendez-vous.

Il s'agissait d'une compétence facultative transférée à la Communauté urbaine et restituée en ce sens à la commune. Cependant, si une évaluation de charge provisoire a été calculée, elle n'a jamais été rendue définitive.

9.5.8.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a ainsi été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues du compte administratif 2015 pour ce transport. Le montant s'élevait à 181 644,00 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner cette évaluation de charges et de procéder à la régularisation, soit un montant total de 181 644,00 € reversé par la Communauté urbaine à la commune.

9.5.9 Navette bleue

9.5.9.1 Contours de la compétence

La navette bleue est un service gratuit de bus pour les seniors pisciacais de plus de 65 ans (et 60 ans justifiant d'un handicap), accessible sur présentation d'une carte d'accès après inscription auprès de la Maison Bleue. Ce dispositif a été créé en septembre 2015.

Il s'agissait d'une compétence facultative transférée à la Communauté urbaine et restituée en ce sens après la fusion. Cependant, si une évaluation de charge provisoire a été calculée, elle n'a jamais été rendue définitive.

9.5.9.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a ainsi été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues du compte administratif 2015 pour ce transport. Le montant s'élevait à 241 207,95 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner cette évaluation de charges et de procéder à la régularisation, soit un montant total de 241 207,95 € reversé par la Communauté urbaine à la commune.

9.5.10 Police intercommunale

9.5.10.1 Contours de l'activité

La police intercommunale contribue à assurer la sécurité des personnes et des biens. La coopération avec les services de sécurité de l'état est organisée au travers des dispositifs de prévention de la délinquance.

Ce dispositif était en place sur les trois communes de l'ancienne Communauté de communes Seine et Mauldre comme suit :

- Aubergenville ;
- Aulnay-sur-Mauldre ;
- Nézel.

9.5.10.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a ainsi été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues des comptes administratifs comme suit :

- Aubergenville : 698 231,00 € ;

- Aulnay-sur-Mauldre : 70 799,00 € ;
- Nézel : 67 884,00 €

Soit un total de 836 914,00 € de charges évaluées de manière provisoire.

Il est proposé à la CLECT d'entériner cette évaluation de charges et de procéder à la régularisation, soit un montant total de 836 914,00 € reversé par la Communauté urbaine aux trois communes concernées.

9.5.11 Politique de la ville

9.5.11.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine est compétente depuis sa création en matière de politique de la ville, compétence obligatoire depuis la création de l'EPCI. Elle intervient notamment dans le renouvellement urbain de douze quartiers dits prioritaires sur le territoire.

Cette compétence était préalablement exercée par différentes communes membres des anciens EPCI. Dès la création de la Communauté urbaine en 2016, il a donc été nécessaire d'établir les charges évaluées liées au transfert de la compétence politique de la ville.

9.5.11.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation de charges basée sur la moyenne 2013-2015 des dépenses de personnel directement transférées des communes, comme suit :

- Conflans-Sainte-Honorine : 25 300,00 € ;
- Limay : 40 575,00 € ;
- Mantes-la-Jolie : 54 360,00 € ;
- Mantes-la-Ville : 73 946,00 € ;
- Poissy : 131 881,00 €.

Soit un total de 326 062,00 € de charges évaluées, avant ajustement.

Il est à noter qu'il a été procédé à la lecture des comptes administratifs transmis à un ajustement de 11 040,00 € concernant la commune de Conflans-Sainte-Honorine, soit un total de 315 022,00 € d'évaluations de charges.

Il est proposé à la CLECT d'entériner cette évaluation de charges et de procéder à la régularisation, soit un montant total de 315 022,00 € reversé par la Communauté urbaine aux communes concernées.

9.5.12 Logement et habitat

9.5.12.1 Contours de la compétence

Corolaire de la compétence politique de la ville, la compétence « équilibre social de l'habitat » est une compétence obligatoire transférée dès la création de la Communauté urbaine en 2016. Cette compétence ne s'exerçait que partiellement sur le territoire et était en l'espèce circonscrite au territoire de deux communes, les Mureaux et Poissy.

9.5.12.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation de charges basée sur la moyenne 2013-2015 des dépenses de personnel directement transféré des communes, comme suit :

- Les Mureaux : 135 012,00 € ;
- Poissy : 57 529,00 €.

Le montant total s'élevait à 192 541,00 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner cette évaluation de charges, soit un montant total de 192 541,00 € reversé par les deux communes à la Communauté urbaine.

9.5.13 Mission intercommunale des Mureaux

9.5.13.1 Contours de la compétence

La Mission Intercommunale des Mureaux est un lieu d'accueil, d'orientation et d'aide pour tous les jeunes de 16 à 25 ans, qui rencontrent des difficultés pour entrer dans la vie professionnelle.

Les communes d'Aubergenville, d'Aulnay-sur-Mauldre et de Nézel soutenaient financièrement la Mission Intercommunale des Mureaux au moyen d'une subvention.

En 2016, la Communauté urbaine s'est substituée à ces trois communes dans le versement de la subvention (délibération du Conseil communautaire CC_2016_05_12_06 du 12 mai 2016).

9.5.13.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues du compte administratif 2015, comme suit :

- Aubergenville : 26 724,00 € ;
- Aulnay-sur-Mauldre : 1 749,00 € ;
- Nézel : 1 485,00 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner cette évaluation de charges, soit un montant total de 29 958,00€ reversé par les trois communes à la Communauté urbaine.

9.5.14 Syndicat transports rive droite du Vexin

9.5.14.1 Contours de la compétence

Le Syndicat des Transports Rive Droite du Vexin (STRDV) est à l'origine de la création du réseau de bus Rive Droite qui circulent sur plusieurs communes de la rive droite de la Seine et complémentaire du réseau Tam (transports de l'agglomération de Mantes-en-Yvelines) en Yvelines pour la desserte du Mantois.

En 2016, La Communauté urbaine s'est substituée aux communes de Limay, Issou et Guitrancourt dans le cadre de leur participation financière au financement des lignes régulières de bus (conventions partenariales des réseaux Périurbain de Mantes et TAM Limay).

9.5.14.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues du compte administratif 2015, comme suit :

- Limay : 692 143,87 € ;
- Issou : 74 572,09 € ;
- Guitrancourt : 1 180,35 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner cette évaluation de charges, soit un montant total de 767 896,31 € reversé par les trois communes à la Communauté urbaine.

9.5.15 Service d'incendie et de secours

9.5.15.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine s'est substituée à l'ensemble des communes à compter du 1^{er} janvier 2016, dans le versement de la contribution au SDIS (service départemental d'incendie et de secours), exceptées les communes de l'ancienne CAMY, l'EPCI étant compétent avant la fusion.

9.5.15.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues du compte administratif 2015, comme suit :

Communes	Montants
Achères	636 696,00 €
Alluets Le Roi (Les)	41 013,00 €
Andrézy	371 473,00 €
Aubergenville	446 171,00 €
Aulnay sur Mauldre	34 238,00 €
Bouafle	66 474,00 €
Brueil-en-Vexin	21 483,00 €
Carrières -sous-Poissy	505 117,00 €
Chanteloup Les Vignes	311 582,00 €
Chapet	37 693,00 €
Conflans-Sainte-Honorine	1 192 596,00 €
Ecquevilly	141 486,00 €
Evecquemont	27 985,00 €
Flins sur Seine	123 490,00 €
Gaillon-sur-Montcient	21 079,00 €
Guitrancourt	21 897,00 €
Hardricourt	71 824,00 €
Issou	136 512,00 €
Jambville	25 748,00 €
Juziers	114 342,00 €
Lainville en Vexin	24 872,00 €
Limay	548 289,00 €
Médan	43 640,00 €
Meulan- en-Yvelines	309 315,00 €
Mézy sur Seine	60 209,00 €
Montalet-le-Bois	10 448 ,00 €

Morainvilliers	78 162,00 €
Mureaux (Les)	1 096 166,00 €
Nézel	31 907,00 €
Oinville-sur-Montcient	34 030,00 €
Orgeval	218 575,00 €
Poissy	1 494 502,00 €
Tessancourt-sur-Aubette	29 119,00 €
Triel-sur-Seine	359 298,00 €
Vaux-sur-Seine	147 040,00 €
Verneuil-sur-Seine	479 918,00 €
Vernouillet	301 362,00 €
Villennes-sur-Seine	159 577,00 €
TOTAL	9 775 328,00 €

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges pour un montant total de 9 775 328,00 € reversé par les communes à la Communauté urbaine.

9.5.16 L'association locale de développement sanitaire

9.5.16.1 Contours de la compétence

Héritée de la Communauté d'agglomération Seine-et-Vexin, l'association locale de développement sanitaire (ADLS) se voyait verser une subvention, calculée sur la base du nombre d'habitants des communes impactées. Il s'agissait d'une compétence facultative exercée par la Communauté urbaine auprès des communes suivantes : Bouafle, Brueil-en-Vexin, Ecquevilly, Evécquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux-sur-Seine.

9.5.16.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur la moyenne des données issues des comptes administratifs 2016 et 2017, comme suit :

Communes	Montants
Bouafle	1 784,00 €
Brueil-en-Vexin	628,00 €
Ecquevilly	3 446,00 €
Evécquemont	694,00 €
Flins sur Seine	1 997,00 €
Gaillon-sur-Montcient	585,00 €
Hardricourt	1 784,00 €
Jambville	734,00 €
Juziers	3 503,00 €
Lainville en Vexin	772,00 €
Meulan- en-Yvelines	7 711,00 €
Mézy-sur-Seine	1 919,00 €
Montalet-le-Bois	291,00 €
Oinville-sur-Montcient	959,00 €
Tessancourt-sur-Aubette	837,00 €
Vaux-sur-Seine	4 129,00 €
TOTAL	31 773,00 €

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges pour un montant total de 31 773,00€ reversé par les communes à la Communauté urbaine.

9.5.17 Environnement

9.5.17.1 Contours de la compétence

La compétence environnement est une compétence obligatoire de la Communauté urbaine depuis sa création en 2016.

Elle était auparavant exercée par les communes de Conflans-Sainte-Honorine, Mantes-la-Jolie, Les Mureaux et Poissy.

9.5.17.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation de charges basée sur la moyenne 2013-2015 des dépenses de personnel directement transféré des communes, comme suit :

- Conflans-Sainte-Honorine : 24 060,00 €
- Mantes-la-Jolie : 63 840,00 €
- Les Mureaux : 31 920,00 €
- Poissy : 51 136,00 €

Soit un montant total de 170 956,00 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges pour un montant total de 170 956,00 € reversé par les communes à la Communauté urbaine.

9.5.18 Financement dépassement enveloppe investissement voirie

9.5.18.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine est compétente en matière de gestion des investissements voirie depuis sa création en 2016.

Néanmoins et afin d'assurer la continuité de service sur le territoire communautaire, il a été acté avec les communes des conventions de gestion provisoires pour la seule année 2016, afin que la Communauté urbaine puisse s'appuyer de manière transitoire sur les services des communes, le temps de mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle.

Ces conventions étaient accompagnées d'une annexe financière au sein de laquelle figuraient les opérations d'investissement assortis de leurs montant envisagés par les communes pour l'année 2016.

9.5.18.2 Méthodes d'évaluation des charges

Un certain nombre de communes, ont dépassé l'enveloppe qui leur était allouée par la Communauté urbaine en termes d'investissement voirie, comme suit :

- Achères : 50 767,00 € ;
- Brueil-en-Vexin : 2 247,00 € ;
- Drocourt : 1 849,00 € ;
- Evécquemont : 7 576,00 € ;
- Gaillon-sur-Montcient : 2 216,00 € ;

- Goussonville : 1 311,00 € ;
- Mantes-la-Jolie : 248 668,00 € ;
- Saint Martin La Garenne : 6 691,00 € ;
- Le Tertre Saint-Denis : 2 881,00 €.

Soit un montant total de 324 206,00 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges pour un montant total de 324 306,00 € reversé par les communes à la Communauté urbaine. Le montant sera porté en investissement.

10. Dette voirie des communes de l'ancienne Communauté d'agglomération des deux rives de Seine : définition d'une moyenne

La Communauté urbaine a hérité d'une compétence voirie qui était exercée auparavant par la Communauté d'Agglomération des deux Rives de Seine (CA2RS).

Il était prévu dans le cadre de cet ancien EPCI d'effectuer un programme pluriannuel d'investissement corrélé à un droit de tirage d'emprunt(s), ce qui est à l'origine d'attributions de compensation millésimées.

Ainsi, chaque année, les communes membres voyaient la dette voirie varier en fonction du programme d'investissement et du/des emprunt(s) contracté(s).

Lors des travaux de la CLECT en 2016-2017, il a été entériné la **reprise de cette dette voirie et de facto le vote annuel d'une attribution de compensation pour les communes membres de l'ancienne CA2RS.**

Commune	Simulation 1	Simulation 2
	Moyenne depuis 2016	Moyenne depuis 2021
Alluets-le-Roi (Les)	2 994 €	2 609 €
Andrézy	90 176 €	78 568 €
Carrières-sous-Poissy	111 780 €	97 391 €
Chanteloup-les-Vignes	71 467 €	62 267 €
Chapet	20 334 €	19 863 €
Médan	4 080 €	3 555 €
Morainvilliers	17 998 €	15 682 €
Triel-sur-Seine	97 572 €	85 012 €
Verneuil-sur-Seine	116 940 €	101 887 €
Vernouillet	46 764 €	40 745 €
Villennes-sur-Seine	5 048 €	4 398 €
TOTAL	585 154 €	511 977 €

Il est proposé à la CLECT d'entériner la réintégration de la dette voirie dans les évaluations de charges voirie des communes concernées afin de supprimer les attributions de compensation millésimées comme suit :

Commune	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chapet	-1 593 €	-1 594 €	-1 620 €	-1 493 €	-1 441 €	-1 196 €	-1 196 €	-1 107 €	1 252 €	1 671 €	1 720 €	2 059 €	2 001 €	2 494 €
Andrézy	-46 776 €	-46 504 €	-48 700 €	-44 950 €	-43 390 €	-38 073 €	-34 812 €	-30 330 €	37 666 €	50 336 €	52 084 €	60 539 €	66 269 €	75 300 €
Carrières-sous-Poissy	-57 985 €	-59 505 €	-60 479 €	-55 300 €	-53 785 €	-44 715 €	-43 153 €	-41 315 €	48 730 €	62 394 €	64 507 €	74 735 €	74 708 €	93 504 €
Chanteloup-les-Vignes	-37 073 €	-38 048 €	-38 666 €	-35 395 €	-34 388 €	-28 589 €	-27 590 €	-26 475 €	29 877 €	39 992 €	41 281 €	47 820 €	47 766 €	59 520 €
Chapet	-1 394 €	-1 502 €	-1 739 €	-1 035 €	9 788 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Médan	-2 117 €	-2 174 €	-2 208 €	-2 021 €	-1 963 €	-1 632 €	-1 979 €	-1 938 €	1 706 €	2 278 €	2 357 €	2 730 €	2 727 €	3 399 €
Morainvilliers	-9 337 €	-9 581 €	-9 738 €	-8 914 €	-8 680 €	-7 200 €	-6 948 €	-6 852 €	7 524 €	10 046 €	10 390 €	12 043 €	12 029 €	14 991 €
Triel-sur-Seine	-50 634 €	-51 942 €	-52 702 €	-46 323 €	-45 948 €	-39 032 €	-37 668 €	-36 064 €	40 750 €	54 463 €	56 380 €	65 288 €	65 212 €	81 269 €
Verneuil-sur-Seine	-60 991 €	-62 352 €	-63 271 €	-57 915 €	-59 288 €	-48 180 €	-45 145 €	-43 232 €	48 882 €	65 274 €	67 547 €	78 248 €	78 156 €	97 401 €
Vernouillet	-24 238 €	-24 866 €	-25 302 €	-23 980 €	-22 501 €	-18 707 €	-18 053 €	-17 285 €	19 560 €	28 103 €	27 012 €	31 281 €	31 256 €	38 991 €
Villennes-sur-Seine	-2 019 €	-2 687 €	-2 731 €	-2 500 €	-2 429 €	-2 018 €	-1 949 €	-1 808 €	2 110 €	2 818 €	2 918 €	3 378 €	3 374 €	4 205 €

11.Reconstitution des évaluations de charges des communes en fiscalité additionnelle (Limag, Issou et Guitrancourt)

(Voir dans ce sens annexes au présent rapport de CLECT)

Conformément à l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, les trois communes (Issou, Limag et Guitrancourt) qui faisaient partie de l'ancienne Communauté de communes des côteaux du Vexin auraient dû se voir reconstituer leurs attributions de compensation dès la création de la Communauté urbaine en 2016.

Les communes ne disposaient de fait d'aucune attribution de compensation avant leur entrée au sein de la Communauté urbaine.

Leurs attributions de compensation ont été reconstituées pour prendre en compte les recettes économiques et assimilées transférées à la Communauté urbaine :

- produit de la cotisation foncière entreprises (CFE) ;
- produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TaFNB) ;
- produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- ancienne dotation de compensation (salaires) intégrée à la dotation globale de fonctionnement ;
- diverses compensations fiscales transférées.

Par ailleurs, la Communauté urbaine a procédé aux évaluations de charges liées aux transferts de compétence effectuées vers la Communauté urbaine comme suit :

- service d'incendie et de secours ;
- voirie ;
- transports,

S'agissant de la composante dite de neutralisation fiscale des attributions de compensation, inapplicables à ces trois communes, anciennement en fiscalité additionnelle, la correction a été effectuée dans le cadre du vote des attributions de compensation provisoires le 11 février 2021,

12. Récapitulatif nouvelles évaluations de charges

Tableau de recensement (1/3)
Linéaire de voirie, éclairage public et signalisation lumineuse tricolore

COMMUNE	Linéaire de voirie			Eclairage public			Signalisation lumineuse tricolore		
	COUT € FONCTIONNEMENT	COUT € INVESTISSEMENT	COUT TOTAL €	COUT € FONCTIONNEMENT	COUT € INVESTISSEMENT	COUT TOTAL €	COUT € FONCTIONNEMENT	COUT € INVESTISSEMENT	COUT TOTAL €
ACHERS	51 794 €	131 880 €	183 674 €	17 400 €	17 400 €	34 800 €	1 800 €	2 620 €	4 420 €
ANDRESY	50 518 €	107 266 €	157 784 €	2 850 €	2 850 €	5 700 €	- €	- €	- €
APNOUVILLE-LES-MANTES	895 €	2 575 €	3 470 €	300 €	750 €	1 050 €	- €	- €	- €
AUBRENOUVILLE	44 411 €	91 561 €	135 972 €	18 300 €	18 300 €	36 600 €	5 520 €	8 050 €	13 570 €
AUFFREVILLE-BRASSIERE	80 €	211 €	291 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
AULNAY-SUR-MAULDE	2 645 €	8 774 €	11 419 €	1 740 €	4 500 €	6 240 €	240 €	350 €	590 €
BONVILLE-EN-MANTOIS	811 €	2 288 €	3 099 €	120 €	300 €	420 €	- €	- €	- €
BOUAFLE	930 €	4 259 €	5 189 €	360 €	900 €	1 260 €	- €	- €	- €
BRUEL-BOIS-ROBERT	86 €	249 €	335 €	300 €	750 €	1 050 €	840 €	1 220 €	2 060 €
BRUEL-EN-VERIN	330 €	950 €	1 280 €	1 480 €	2 450 €	4 030 €	- €	- €	- €
BUCHELAY	1 075 €	3 029 €	4 104 €	44 265 €	78 150 €	122 415 €	- €	- €	- €
CABRIS-SEUL-POISSY	1 100 €	3 547 €	4 647 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHARENTON-LES-ARMOIS	7 285 €	14 556 €	21 841 €	8 250 €	8 250 €	16 500 €	- €	- €	- €
CHAPT	208 €	590 €	798 €	240 €	600 €	840 €	- €	- €	- €
COVFLANS-SAINT-HONORE	41 242 €	101 769 €	143 011 €	17 000 €	17 000 €	34 000 €	11 400 €	16 620 €	28 020 €
DROUCOURT	721 €	2 075 €	2 796 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
EGREVILLE	1 789 €	5 254 €	7 043 €	510 €	700 €	1 210 €	- €	- €	- €
EPONE	7 600 €	28 300 €	35 900 €	6 885 €	12 150 €	19 035 €	840 €	1 220 €	2 060 €
EVY-DU-MONT	336 €	967 €	1 303 €	240 €	600 €	840 €	- €	- €	- €
FAYEUX	38 €	109 €	147 €	120 €	300 €	420 €	480 €	780 €	1 260 €
FLACOURT	225 €	647 €	872 €	120 €	300 €	420 €	- €	- €	- €
FUNG-SUR-SEINE	566 €	2 558 €	3 124 €	1 680 €	4 200 €	5 880 €	- €	- €	- €
FOULMAYVILLE-D'ENMEMONT	547 €	1 152 €	1 700 €	300 €	700 €	1 000 €	- €	- €	- €
FONTENAY-ARLONDOIS	490 €	1 409 €	1 899 €	720 €	1 800 €	2 520 €	- €	- €	- €
FONTENAY-SAINT-PERE	400 €	1 325 €	1 725 €	720 €	1 800 €	2 520 €	- €	- €	- €
GAILLON-SUR-MONTEMENT	30 €	87 €	117 €	2 520 €	6 300 €	8 820 €	- €	- €	- €
GARGENVILLE	1 748 €	6 552 €	8 300 €	9 715 €	11 850 €	21 565 €	1 000 €	4 370 €	7 370 €
GOUSNOUVILLE	30 €	85 €	115 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
GUEMES	618 €	2 051 €	2 669 €	1 680 €	4 200 €	5 880 €	- €	- €	- €
GUYVILLE	1 216 €	5 865 €	7 081 €	300 €	750 €	1 050 €	- €	- €	- €
GUYTRANCOURT	1 060 €	3 113 €	4 173 €	1 560 €	3 900 €	5 460 €	- €	- €	- €
HARDENCOURT	74 €	215 €	289 €	1 020 €	2 550 €	3 570 €	840 €	1 220 €	2 060 €
HARGEVILLE	591 €	558 €	1 149 €	480 €	1 200 €	1 680 €	- €	- €	- €
HOUJOU	568 €	2 864 €	3 432 €	1 020 €	1 800 €	2 820 €	1 080 €	1 570 €	2 650 €
JAMBVILLE	394 €	1 055 €	1 449 €	480 €	1 200 €	1 680 €	- €	- €	- €
JOUY-MAUCOIS	59 €	159 €	218 €	450 €	1 120 €	1 570 €	- €	- €	- €
JUMEAUVILLE	168 €	484 €	652 €	300 €	750 €	1 050 €	- €	- €	- €
JUDRY	703 €	2 541 €	3 244 €	3 300 €	1 615 €	2 685 €	1 200 €	1 750 €	2 950 €
LA-FALAISE	780 €	2 245 €	3 025 €	780 €	1 950 €	2 730 €	- €	- €	- €
LAMVILLE-EN-VERIN	87 €	251 €	338 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LE-TERRE-SAINTE-DENIS	17 €	49 €	66 €	600 €	2 500 €	3 100 €	- €	- €	- €
LES-ALLIETS-LE-ROI	12 €	40 €	52 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LES-BURDONS	14 639 €	22 017 €	36 656 €	120 550 €	110 550 €	231 100 €	9 360 €	13 650 €	23 010 €
LANKY	22 479 €	51 043 €	73 522 €	34 050 €	34 050 €	68 100 €	5 520 €	8 050 €	13 570 €
MAGNANVILLE	1 950 €	14 866 €	16 816 €	5 380 €	10 200 €	15 580 €	240 €	340 €	580 €
MANTES-LEZ-TOUL	150 360 €	395 225 €	545 585 €	71 520 €	71 520 €	143 040 €	24 240 €	35 350 €	59 590 €
MANTES-LEZ-VILLE	21 894 €	53 325 €	75 219 €	30 400 €	30 400 €	60 800 €	1 600 €	14 000 €	21 600 €
MESAN	103 €	540 €	643 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
METECOURT	456 €	1 888 €	2 344 €	180 €	450 €	630 €	- €	- €	- €
MELAN-EN-YEURE	- €	- €	- €	34 050 €	40 450 €	74 500 €	- €	- €	- €
MIZIAS-SUR-SEINE	351 €	1 130 €	1 481 €	680 €	1 300 €	1 980 €	- €	- €	- €
MIZY-SUR-SEINE	36 €	163 €	199 €	2 640 €	7 350 €	10 000 €	480 €	700 €	1 180 €
MONTELET-LE-BOIS	501 €	1 451 €	1 952 €	120 €	300 €	420 €	- €	- €	- €
MORANVILLE	303 €	848 €	1 151 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
MOLLEAUX-SUR-SEINE	92 €	265 €	357 €	540 €	2 800 €	3 340 €	- €	- €	- €
NIZEL	818 €	3 748 €	4 566 €	1 020 €	2 550 €	3 570 €	240 €	340 €	580 €
ONVILLE-SUR-MONTEMENT	1 718 €	4 440 €	6 158 €	780 €	1 950 €	2 730 €	- €	- €	- €
ORNOYE	4 952 €	17 475 €	22 427 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
PERDREAUVILLE	335 €	965 €	1 300 €	300 €	700 €	1 000 €	- €	- €	- €
POISSY	6 050 €	15 514 €	21 564 €	47 300 €	47 300 €	94 600 €	10 880 €	30 450 €	50 330 €
PORCHEVILLE	11 117 €	31 119 €	42 236 €	1 790 €	2 100 €	3 290 €	840 €	1 120 €	2 060 €
ROUEBOISE	24 €	90 €	114 €	480 €	1 200 €	1 680 €	- €	- €	- €
RODMY-SUR-SEINE	18 198 €	67 760 €	85 958 €	14 000 €	21 100 €	35 100 €	1 540 €	2 270 €	3 810 €
SALLY	2 800 €	5 755 €	7 555 €	660 €	1 500 €	2 160 €	- €	- €	- €
SAINTE-MARTIN-LA-GARENNE	570 €	1 890 €	2 460 €	840 €	2 400 €	3 240 €	- €	- €	- €
SOINNES	217 €	611 €	828 €	300 €	1 500 €	1 800 €	- €	- €	- €
TESSANCOURT-SUR-ALBETTE	244 €	704 €	948 €	1 800 €	4 500 €	6 300 €	- €	- €	- €
THES-SUR-SEINE	140 819 €	296 794 €	437 613 €	1 500 €	1 500 €	3 000 €	- €	- €	- €
VALMAY-SUR-SEINE	750 €	2 528 €	3 278 €	2 400 €	4 500 €	6 900 €	- €	- €	- €
VERMOREL-SUR-SEINE	262 €	1 730 €	2 492 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
VERMOURLET	1 880 €	7 246 €	9 126 €	850 €	1 500 €	2 350 €	- €	- €	- €
VERT	82 €	236 €	318 €	180 €	450 €	630 €	300 €	520 €	820 €
VILLENAVES-SUR-SEINE	5 100 €	15 000 €	20 100 €	1 550 €	2 700 €	4 250 €	- €	- €	- €
TOTAL	681 942 €	1 070 846 €	1 752 788 €	264 640 €	268 550 €	533 190 €	20 040 €	28 650 €	48 690 €

Tableau de recensement (2/3)

Aires de stationnement, places publiques, ouvrages d'art, fronts rocheux, carrières et cavités

COMMUNE	Aire de stationnement			Places			Ouvrages d'art	Fronts rocheux, carrières, cavités
	COÛT € FONCTIONNEMENT	COÛT € INVESTISSEMENT	COÛT TOTAL €	COÛT € FONCTIONNEMENT	COÛT € INVESTISSEMENT	COÛT TOTAL €	COÛT € INVESTISSEMENT	COÛT TOTAL €
ACHERES	3 707 €	4 646 €	8 353 €	- €	- €	- €	54 367 €	- €
ANDRESY	- €	- €	- €	- €	- €	- €	125 133 €	56 023 €
ARNOUVILLE-LES-MANTES	200 €	377 €	667 €	- €	- €	- €	- €	- €
AUBREGENVILLE	4 353 €	5 524 €	9 877 €	- €	- €	- €	16 800 €	52 607 €
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	18 000 €	- €
AUNAY-SUR-MAULDE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8 125 €	- €
BONVILLE-EN-MANTOIS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
BOUAFLE	615 €	748 €	1 363 €	2 567 €	2 921 €	5 488 €	- €	9 494 €
BREUIL-BOIS-ROBERT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
BRUEL-EN-VERGIN	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
BUCHÉLAF	639 €	803 €	1 442 €	- €	- €	- €	116 333 €	- €
CARRIERES-SOUS-POISSY	- €	- €	- €	- €	- €	- €	16 800 €	68 811 €
CHANTELOUP-LES-VIVRES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	45 462 €
CHAPET	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 000 €	5 648 €
COMPLANS-SAINTE-HONORINE	34 180 €	43 357 €	77 537 €	13 272 €	13 808 €	27 080 €	308 067 €	160 735 €
DROCCOURT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ECQUEVILLE	4 967 €	6 126 €	11 094 €	- €	- €	- €	12 000 €	- €
EPOHE	11 776 €	15 009 €	26 785 €	- €	- €	- €	43 333 €	30 185 €
EVINCHEMONT	2 395 €	3 141 €	5 536 €	- €	- €	- €	- €	3 694 €
FAYREUX	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
FLACCOURT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
FUNS-SUR-SEINE	7 174 €	8 263 €	15 437 €	- €	- €	- €	- €	- €
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	312 €	412 €	724 €	- €	- €	- €	- €	- €
FONTENAY-MAUVOISIN	1 633 €	2 072 €	3 705 €	2 004 €	500 €	2 504 €	- €	- €
FONTENAY-SAINT-PERE	386 €	522 €	908 €	- €	- €	- €	8 000 €	- €
GAILLON-SUR-MONTCOENT	865 €	1 168 €	2 033 €	- €	- €	- €	8 000 €	3 111 €
GARGENVILLE	10 355 €	13 040 €	23 395 €	- €	- €	- €	43 333 €	- €
GOUSSONVILLE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 875 €
GURMES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	65 000 €	- €
GURVILLE	1 650 €	2 287 €	3 937 €	- €	- €	- €	12 000 €	- €
GUTRANCOURT	802 €	1 169 €	1 971 €	- €	- €	- €	- €	- €
HARDENCOURT	996 €	1 197 €	2 193 €	- €	- €	- €	- €	9 494 €
HARGEVILLE	121 €	234 €	355 €	- €	- €	- €	- €	- €
ISSOU	2 449 €	2 936 €	5 385 €	3 143 €	3 464 €	6 607 €	- €	19 795 €
JAMBVILLE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
JOUF-MAUVOISIN	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 537 €
JUMEAUVILLE	577 €	802 €	1 469 €	- €	- €	- €	- €	- €
JUZERS	4 444 €	5 768 €	10 212 €	- €	- €	- €	43 333 €	18 638 €
LA-FALAISE	755 €	1 050 €	1 805 €	- €	- €	- €	11 125 €	- €
LAINVILLE-EN-VERGIN	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LE-TERTRE-SAINT-DENIS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LES-ALLUETS-LE-ROI	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LES-MUREAUX	15 840 €	19 752 €	35 592 €	7 323 €	7 405 €	14 728 €	- €	- €
LIMAY	17 863 €	21 050 €	38 914 €	- €	- €	- €	- €	72 989 €
MAGNANVILLE	1 013 €	1 100 €	2 113 €	- €	- €	- €	- €	- €
MANTES-LA-JOUE	35 127 €	47 016 €	82 143 €	31 316 €	33 486 €	64 803 €	108 133 €	204 175 €
MANTES-LA-VILLE	10 748 €	13 663 €	24 411 €	- €	- €	- €	67 000 €	- €
MEDAN	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 961 €
MERCOURT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 842 €
MELLEVILLE-EN-YVELINES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	86 607 €	43 029 €
MEZIERES-SUR-SEINE	620 €	778 €	1 398 €	- €	- €	- €	- €	18 590 €
MEZY-SUR-SEINE	4 325 €	5 793 €	10 118 €	- €	- €	- €	- €	10 211 €
MONTALET-LE-BOIS	64 €	107 €	171 €	- €	- €	- €	- €	- €
MORAINVILLERS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	36 000 €	- €
MUSSEAUX-SUR-SEINE	462 €	562 €	1 024 €	- €	- €	- €	- €	3 120 €
NEZEL	1 613 €	2 155 €	3 768 €	- €	- €	- €	25 250 €	- €
ONVILLE-SUR-MONTCOENT	607 €	770 €	1 377 €	- €	- €	- €	8 000 €	- €
ORGEVAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	28 000 €	- €
PERDREAUVILLE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
POISSY	29 585 €	37 709 €	67 294 €	- €	- €	- €	145 633 €	173 181 €
PORCHEVILLE	3 527 €	4 463 €	7 990 €	- €	- €	- €	- €	- €
ROLLEBOISE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 833 €
ROSNY-SUR-SEINE	4 252 €	5 283 €	9 535 €	- €	- €	- €	43 333 €	- €
SAILLY	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8 000 €	- €
SAINTE-MARTIN-LA-GARENNE	318 €	467 €	785 €	- €	- €	- €	12 500 €	- €
SOMDRES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	1 380 €	1 599 €	2 979 €	- €	- €	- €	12 000 €	- €
TREL-SUR-SEINE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	27 000 €	53 114 €
VAUX-SUR-SEINE	1 290 €	1 510 €	2 800 €	- €	- €	- €	43 333 €	21 973 €
VERNEUIL-SUR-SEINE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	162 500 €	89 527 €
VERNOUILLET	- €	- €	- €	- €	- €	- €	21 667 €	44 364 €
VERT	1 035 €	1 289 €	2 324 €	- €	- €	- €	24 000 €	- €
VILLENNES-SUR-SEINE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	24 000 €
TOTAL	726 083 €	286 998 €	1 013 081 €	59 628 €	51 583 €	111 211 €	1 785 955 €	1 252 877 €

Tableau de recensement (3/3)
Eaux pluviales urbaines, DECI, GEMAPI, SIERGEP et gymnase

COMMUNE	Eaux pluviales urbaines			DECI	GEMAPI	SIERGEP	GYMNASSE
	COUT € FONCTIONNEMENT	COUT € INVESTISSEMENT	COUT TOTAL €	COUT TOTAL €	COUT € FONCTIONNEMENT	COUT € INVESTISSEMENT	COUT TOTAL €
ACHERES	95 718 €	255 089 €	211 807 €	8 480 €		10 462 €	
ANDRESY	35 153 €	96 122 €	131 275 €	6 960 €		6 059 €	
ARNOUVILLE-LES-MANTES	2 810 €	7 137 €	9 747 €	380 €			
AUBERGENVILLE	33 010 €	90 261 €	123 271 €	6 790 €		11 386 €	
AUFFREVILLE-BRASSAUL	1 837 €	5 022 €	6 859 €	720 €		2 048 €	
AULNAY-SUR-MAULORE	3 347 €	9 152 €	12 499 €	1 080 €		2 186 €	
BOUVILLE-EN-MANTOIS	827 €	2 261 €	3 088 €	420 €			
BOUAFLE	5 957 €	16 289 €	22 247 €	1 380 €		6 506 €	
BREUIL-BOIS-ROBERT	2 073 €	5 668 €	7 741 €	540 €			
BRUILL-EN-VEKIN	1 377 €	5 407 €	7 384 €	540 €	2 500 €		5 630 €
BUCHELAY	8 072 €	22 073 €	30 146 €	4 260 €			
CARRIERES-SOUS-POISSY	43 178 €	118 064 €	161 242 €	5 340 €		7 672 €	
CHANTELOUP-LES-VIGNES	28 526 €	78 002 €	106 528 €	5 580 €			
CHAPET	3 544 €	9 691 €	13 235 €	900 €		6 502 €	
CONFANS-SAUNTE-HONORINE	300 858 €	275 783 €	576 641 €	17 400 €		17 438 €	
DROCOURT	1 806 €	4 392 €	5 998 €	420 €			
ECQUEVILLY	11 507 €	31 464 €	42 971 €	3 960 €	14 900 €		43 893 €
EPONE	18 941 €	51 791 €	70 732 €	4 140 €		11 780 €	
EVEQUEMONT	2 318 €	6 337 €	8 655 €	840 €			
FAVRIEUX	436 €	1 192 €	1 628 €	180 €			
FLACOURT	397 €	1 084 €	1 481 €	180 €			
FLINS-SUR-SEINE	6 666 €	18 228 €	24 894 €	2 040 €		1 156 €	
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	5 462 €	14 936 €	20 398 €	1 030 €		907 €	
FONTENAY-MAUVOISIN	1 387 €	3 246 €	4 433 €	360 €			
FONTENAY-SAINT-PERE	2 917 €	7 976 €	10 892 €	960 €			
GAILLON-SUR-MONTOENT	1 952 €	5 338 €	7 290 €	840 €		2 500 €	
GARGENVILLE	19 669 €	53 785 €	73 452 €	4 020 €		3 485 €	
GOUSSONVILLE	1 803 €	4 930 €	6 733 €	480 €			
GUERNES	3 043 €	8 322 €	11 365 €	1 140 €		541 €	
GUIREVILLE	6 120 €	16 736 €	22 856 €	2 580 €		1 088 €	
GUITRANCOURT	1 831 €	5 007 €	6 838 €	660 €			
HARDINCOURT	5 957 €	16 289 €	22 247 €	2 100 €		3 530 €	
HARGEVILLE	1 252 €	3 422 €	4 674 €	420 €			
ISSOU	12 421 €	33 903 €	46 324 €	2 100 €			
JAMBVILLE	2 450 €	6 699 €	9 149 €	600 €	1 000 €		5 630 €
JOUY-MAUVOISIN	1 592 €	4 353 €	5 945 €	300 €			
JUMEAUVILLE	1 344 €	4 768 €	6 512 €	600 €			
JUZERS	11 895 €	31 979 €	43 874 €	2 400 €		1 920 €	11 230 €
LA-FALAISE	1 688 €	4 615 €	6 302 €	480 €		1 840 €	
LAINVILLE-EN-VEKIN	2 579 €	7 053 €	9 632 €	540 €		3 500 €	
LE-TERTRE-SAINT-DEMIS	349 €	954 €	1 302 €	300 €			
LES-ALLUETS-LE-ROI	3 583 €	9 798 €	13 381 €	1 920 €		4 726 €	
LES-MURGAUX	89 458 €	244 612 €	334 069 €	10 860 €		67 525 €	
LIMAY	45 799 €	125 232 €	171 031 €	10 380 €		8 072 €	
MAGNANVILLE	17 549 €	46 892 €	64 041 €	3 180 €			
MANTES-LA-JOUE	128 116 €	350 316 €	478 432 €	16 980 €		22 493 €	
MANTES-LA-VILLE	57 621 €	157 557 €	215 178 €	11 100 €		20 989 €	
MEDAN	4 368 €	11 944 €	16 312 €	1 320 €		702 €	
MERICOURT	- €	- €	- €	420 €		203 €	
MULLAN-EN-YVELINES	25 745 €	70 396 €	96 140 €	3 660 €		18 529 €	22 440 €
MEZIERES-SUR-SEINE	10 384 €	28 395 €	38 779 €	2 280 €		1 824 €	
MEZY-SUR-SEINE	6 407 €	17 520 €	23 927 €	1 920 €		966 €	5 630 €
MONTALET-LE-BOIS	970 €	2 653 €	3 624 €	420 €		2 500 €	
MORAINVILLIERS	7 684 €	21 012 €	28 696 €	2 940 €		10 780 €	
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	1 958 €	5 353 €	7 311 €	780 €		338 €	
NEZEL	3 209 €	8 775 €	11 985 €	1 030 €		2 564 €	
ONVILLE-SUR-MONTCIENT	3 204 €	8 760 €	11 964 €	900 €		2 500 €	5 630 €
ORGEVAL	17 349 €	47 438 €	64 787 €	6 300 €		14 704 €	
PERDREAUVILLE	1 845 €	5 045 €	6 890 €	540 €			
POISSY	307 538 €	294 049 €	401 587 €	12 960 €		18 457 €	
PORCHEVILLE	8 672 €	23 711 €	32 383 €	3 120 €		1 516 €	
ROLLEBOISE	1 150 €	3 146 €	4 296 €	720 €		205 €	
ROSNY-SUR-SEINE	16 429 €	44 023 €	61 352 €	4 080 €		2 921 €	
SAILLY	1 179 €	3 223 €	4 401 €	360 €		2 500 €	
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	2 844 €	7 776 €	10 619 €	480 €		493 €	
SOINDRES	1 865 €	5 099 €	6 964 €	540 €			
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	2 783 €	7 637 €	10 420 €	840 €	1 234 €		5 630 €
TRIEL-SUR-SEINE	33 328 €	91 130 €	124 458 €	5 460 €		5 987 €	
VAUX-SUR-SEINE	13 788 €	37 701 €	51 489 €	2 700 €		2 358 €	11 230 €
VERNEUIL-SUR-SEINE	- €	- €	- €	- €	7 260 €		7 512 €
VERNOUILLET	- €	- €	- €	8 060 €			
VERT	2 402 €	6 568 €	8 970 €	660 €		2 743 €	
VILLENIS-SUR-SEINE	25 438 €	42 238 €	57 644 €	3 120 €		2 588 €	
TOTAL	3 087 542 €	2 873 747 €	4 061 289 €	219 640 €	348 886 €	72 933 €	43 893 €

13. Vote de la commission

La présidente propose à la commission :

- d'adopter l'évaluation des charges telles que décrites *supra* ;
- d'appliquer cette évaluation dans le calcul des attributions de compensation des 73 communes sur l'année civile de 2022.

Vote contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14. Annexes

14.1 Annexe : reconstitution des attributions de compensation des trois communes anciennes en fiscalité additionnelle (Issou, Limay et Guitrancourt) : ancienne Communauté de communes des côteaux du Vexin

14.2 Annexe : Fiche communale

14.3 Annexe : Feuille d'émargement